

COMITE SYNDICAL

Jeudi 30 septembre 2021 14h00

ESPACE CARMIN DU CREDIT AGRICOLE NORMANDIE - CAEN

Convocation envoyée et affichée le 24 septembre 2021

ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 juin 2021 (Annexe A p 11)

A - Rapport de la Présidente	p 2
A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical	p 2
A-2. Etat des adhésions et des transferts de compétences	р3
A-3. Journées Portes Ouvertes	p 4
A-4. Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification - FACÉ	p 5
A-5. Commissions Locales d'Energie	p6
A-6. Territoire Energie Normandie	p 7
A-7. Agenda du Comité Syndical	p 7
B - Finances	. p 8
B-1. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours	p8
B-2. Mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57	p8
C – Concessions Gaz	p 10
C-1. Convention de rattachement des ouvrages (La Rivière Saint-Sauveur et Ablon)	p 10
C-2. Convention pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique	p 10

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Comité Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant l'assemblée en aviseront, préalablement, la Présidente, par mail ou courrier postal, parvenu 48 heures au moins avant la réunion.

Annexe A:	Procès-Verbal du Comité Syndical du 24 juin 2021	p 11
Annexe B:	Courriers FACÉ	p 52
Annexe C:	Liste des demandes de financement par fonds de concours	p 56
Annexe D:	Convention de rattachement d'ouvrages biométhane - LA RIVIERE ST SAUVEUR et ABLON	p 58
Annexe E:	Convention de partenariat avec GRDF pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la TE	p 65



A- RAPPORT DE LA PRESIDENTE

A-1. Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération en date du 13 octobre 2020, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical et à la Présidente certaines de ses attributions.

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Comité Syndical du 24 juin 2021, dans le cadre de ses délégations, à savoir :

Овјет			
	Aides	Audits énergétiques - Epaney, Ernes et Cagny	
	financières	Etude ENR - Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon	
	Compétence Contribution à	Validation du financement du plan d'actions 2021 de la commune de Trévières	
	la Transition Energétique	Validation du plan d'actions 2021 et du plan de financement pour Noues de Sienne	
	Conseil en Energie Partagé	Adhésion de la commune de Campigny pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments	
	- niveau 1	Adhésion des communes de Moyaux et de Blangy-le-Château et Villy Bocage pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments	
TRANSITION ENERGETIQUE		Charte partenariale pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités avec la Préfecture du Calvados et la Communauté Urbaine de Caen la mer	
	Partenariats	Avenant à la convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2021	
		Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour le développement de la filière bois	
		Convention de partenariat avec Bessin Urbanisme pour la mise en œuvre des PCAET des 3 CC du Bessin	
	Fourniture et installation d'une chaufferie à granulés bois sur la commune de Cormolain		
	Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Landelles-et-Coupigny		
	Mise à disposition et abonnement à un logiciel de suivi énergétique et patrimonial		
		Achat d'un véhicule électrique - Valdallière	
MODILITE	Aides financières	Achat d'un véhicule électrique – Saint-Arnoult	
MOBILITE		Achat d'un véhicule électrique - Condé en Normandie	
		Achat d'un véhicule électrique - Isigny sur Mer	
SYSTEME	, , ,		
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	Mutualisation d'une solution logicielle pour l'application du droit des sols avec la commune de SAINT- SYLVAIN		
RESSOURCES HUMAINES	Convention pour la gestion de la procédure de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes		
ECLAIRAGE PUBLIC	Fourniture et pose de luminaires dans une enceinte sportive couverte 2021 (gymnase et dojo pour la commune de Potigny)		
		sociation Handi'chien 24h vélo	
FINANCES	Virement de crédits visant ajustement des investissements sur le génie civil de télécommunication Budget principal		



A-2. Etat des adhésions et des transferts de compétences

Depuis le Comité Syndical du 24 juin 2021, le Bureau Syndical, lors de ses séances du 9 juillet et du 17 septembre 2021, a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Mme la Présidente a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Il s'agit des transferts suivants :

Transfert de la compétence « Gaz »

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité	Convention
COQUAINVILLIERS	31 mai 2021	

o Extension du transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité	Projet
OUILLY-LE-TESSON	15 juin 2021	Mise en place d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau technique de distribution alimentant l'école et ses logements ainsi que la salle polyvalente de la commune

o Adhésion à l'option 100% lumière dans le cadre du transfert de la compétence « Eclairage Public »

Collectivité	Date de la délibération de la collectivité	Option
MEZIDON VALLEE D'AUGE	29 juin 2021	100 % lumière

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	448 communes 8 intercommunalités	43 communes

Gaz	Infrastructures de charges pour véhicules électriques	Energies Renouvelables
101 communes	124 communes	20 communes
1 intercommunalité	1 intercommunalité	3 intercommunalités

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid	
6 communes		



A-3. Journées Portes Ouvertes « deux jours pour Demain »

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE ouvrira ses portes aux élus et à ses partenaires les **jeudi 30 septembre et vendredi 1**er octobre 2021 de 9h à 18h.

Il s'agit d'un moment important du mandat et l'implication des élus du Comité Syndical est primordiale pour la dynamique de l'évènement. Les inscriptions sont ouvertes sur le site du SDEC ÉNERGIE.

Ces « deux jours pour Demain » permettront à chaque visiteur de se projeter dans le futur proche des activités et services que le syndicat pourrait développer en cohérence avec le plan stratégique adopté pour le mandat, au travers :

• <u>de 4 tables rondes</u> :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics, le jeudi 30 septembre 9h30 12h00, avec la participation de :
 - o Nathan DE LARA, Sous-Préfet du Calvados en charge de la relance,
 - Marc LECERF, Vice-Président du SDEC ÉNERGIE en charge de la transition énergétique et Vice-Président de Caen la mer en charge de l'environnement, des énergies et de la collecte et valorisation des déchets.
 - Jean-Claude BRETEAU, Vice-Président en charge de la transition écologique et de la mobilité CC Cingal Suisse Normande,
 - o Marc ROLLET, Président FFB du Calvados,
 - o Gaël LE CORVEC, Directeur Général Cellule Economique Régionale de la Construction (CERC),
 - o Edwige MEZERETTE, Directrice des collèges Département du Calvados,
 - Ysolde LEGROS, responsable de l'unité « Aménagement, construction et transition énergétique » DDTM Calvados,
 - Alban RAFFRAY, Directeur du département Transition énergétique SDEC ÉNERGIE,
 - o Guénaëlle CARLIER, Ingénieur planification énergétique SDEC ÉNERGIE.
- ✓ Auto-consommation collective, le jeudi 30 septembre 15h30 17h30, avec la participation de :
 - o Stéphane JACQUET, Cabinet GB2A,
 - o Yoann MOURIER, Délégué Territorial de l'Eure ENEDIS,
 - Laurent FUSSIEN, DGS Commune de Malaunay,
 - Danielle HAVARD, Directrice adjointe Morbihan énergies,
 - Alban RAFFRAY, Directeur du département Transition énergétique SDEC ÉNERGIE.
 - Jérémy BREDIN, Adjoint du département Transition énergétique SDEC ÉNERGIE.
- ✓ Acceptabilité sociale des projets ENR, le vendredi 1^{er} octobre 9h30 11h30, avec la participation de :
 - o Loïc MARIE-JOSEPH, Chargé d'étude référent Acceptabilité territoriale BIOMASSE NORMANDIE,
 - o Etienne DE FORESTA, Chargé de projet Énergies Citoyennes Les 7 Vents,
 - o Vincent CORNILLON, Ingénieur d'Affaires gaz verts GRDF,
 - Mathieu POIRIER, Conseiller Energie-Bâtiments-Méthanisation Chambres d'Agriculture de Normandie,
 - Fanny LEMAIRE, Ingénieure énergie SDEC ÉNERGIE.
- ✓ Mobilités bas-carbone, le vendredi 1er octobre 13h30 15h30, avec la participation de :
 - o Valérie CHESNEL, Présidente Normandie Mobilité Electrique,
 - Charles-Antoine GAUTIER, Directeur adjoint FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies),
 - Régis SAADI, Secrétaire Général France Hydrogène,
 - Arnaud JAMARD, Délégué Territorial Seine-Maritime GRDF,
 - Pascal DUPONT, Délégué Territorial référent Mobilités ENEDIS,
 - o Alban RAFFRAY, Directeur du département Transition énergétique SDEC ÉNERGIE,
 - o Philippe LANDREIN, Responsable du service Mobilité bas carbone SDEC ÉNERGIE.



- <u>de 8 ateliers techniques</u> d'une heure (chaque atelier se déroulant le jeudi et le vendredi) animés par les agents du SDEC ÉNERGIE et les élus du Bureau Syndical :
 - ✓ Le financement des projets,
 - ✓ Eclairage public : faut-il éteindre la nuit ?
 - ✓ Montage d'un projet d'effacement des réseaux,
 - ✓ Cartographie et usages numériques.
 - ✓ Urbanisme et réseaux,
 - ✓ Comment éclairer juste ?
 - ✓ Montage d'un projet de chaufferie bois,
 - ✓ Montage d'un projet photovoltaïque sur toiture.
- <u>d'espaces de démonstration et de show-room de matériels innovants</u>:
 - ✓ Eclairage public connecté : Vidéo Mapping / Projecteurs enceinte sportive / Vert récompense / Bornes et contrôleurs / vidéo protection...,
 - ✓ Panneaux à messages variables,
 - √ Véhicules bas carbone Elec / H2 / GNV.
- de visites de l'exposition 2050
- <u>de stands de partenaires</u> : UAMC Enedis EDF GRDF.

Les journées portes ouvertes seront ponctuées par la signature de 3 conventions porteuses pour les activités du syndicat :

- ✓ Convention entre le SDEC ÉNERGIE et Bessin Urbanisme pour la mise en œuvre des objectifs du PCAET sur leur territoire, le jeudi 30 septembre à 12h en présence de M. Arnaud TANQUEREL, Président de Bessin Urbanisme.
- ✓ Convention de partenariat entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique, le vendredi 1er octobre à 11h30, en présence de M. Philippe LAHET, Directeur Clients Territoires Nord-Ouest de GRDF.
- ✓ Charte partenariale entre la Préfecture du Calvados, le SDEC ÉNERGIE et la Communauté Urbaine de Caen la mer pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, le vendredi 1er octobre à 15h30 en présence de MM. Philippe COURT, Préfet, et Joël BRUNEAU, Président de Caen la mer.

A-4. Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification - FACÉ

L'actualité du FACÉ - Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification – est particulièrement importante depuis quelques mois :

> Plan de relance de l'Etat :

Le syndicat avait déposé deux dossiers : la résilience électrique des réseaux et la mobilité bas carbone. Il a été retenu pour chacun des dossiers, à savoir :

- Renouvellement des fils nus : dotation de 250 000 € 80% / programme de 312 500 €,
- Mobilités: dotation de 122 400 € 34% / 8 bornes rapides pour 360 000€ d'investissement.

La dotation globale est donc de 372 400 €, compensant la diminution de 349 000 € des dotations FACÉ 2021.



Projet de réforme du FACÉ :

La FNCCR a été sollicité cet été par les services de le Direction Générale de l'Energie et du Climat – DGEC du Ministère de la Transition Ecologique, de projets d'amendements remettant, en partie, en cause les fondements des financements de l'électrification en zone rurale, voyant notamment la diminution du taux d'aide aux travaux octroyé par le FACÉ pour renouveler, renforcer et sécuriser le réseau public d'électricité en secteur rural.

Le syndicat a immédiatement adressé un courrier à Mme Barbara POMPILI, ministre de la Transition Ecologique et aux parlementaires du Département pour attirer leur attention sur les risques de détérioration, à court terme, de la qualité de l'énergie électrique distribuée en secteur rural, si de telles dispositions étaient appliquées (copie des courriers en *annexe B p 52*).

Dans le cadre des échanges actuels sur le FACÉ, notre fédération, la FNCCR a organisé un échange avec le chargé de mission FACÉ, M. Jean-Marc ESSEYRIC, le mercredi 1er septembre dernier.

Lors de cette réunion, les syndicats d'énergie conviés, dont le SDEC ÉNERGIE, ont présenté les conséquences relatives au projet des services de l'Etat de moduler à la baisse les taux de subventions maximums des affaires bénéficiant des aides du CAS FACÉ.

Ces contributions ont été collectées par M. Jean-Marc ESSEYRIC afin d'être présentées aux services de l'Etat. Il a été notamment pointé :

- L'existence de nouveaux usages (mobilité électrique, injection d'énergie renouvelable sur le réseau...) qui vont impacter la qualité de la distribution dans les territoires ruraux;
- La nécessité de soutenir le développement des territoires ruraux en améliorant la qualité de la distribution électrique afin de ne pas creuser l'écart entre les territoires urbains et ruraux ;
- Le fait que la qualité de la tenue de tension électrique se dégrade dans certains territoires (augmentation du nombre d'usagers mal alimentés et du nombre de départs Basse Tension en contrainte);
- Les syndicats ont souligné leurs budgets contraints, leurs recettes propres étant limitées :
 - la redevance d'investissement R2 ne peut financer au maximum que 40 % du montant de certains projets;
 - o La TCCFE perçue, principale recette du syndicat, est en baisse ;
 - Les contributions des communes sont limitées.
- La réduction des subventions FACÉ conduirait les syndicats à envisager la mise en œuvre des dispositions suivantes :
 - Réduction des volumes de travaux à due concurrence des dotations FACÉ non perçues;
 - Diminution des aides au bénéfice des communes et donc augmentation de leurs contributions pour financer leurs projets;
 - Renégociation du contrat de concession afin de remettre en cause les règles de calcul de la R2 et la réalisation des programmes d'investissements.

A-5. Commissions Locales d'Energie

Les prochaines Commissions Locales d'Energie de l'automne avaient été envisagées du 22 au 30 novembre.

Compte-tenu de l'organisation des Journées Portes Ouvertes fin septembre/début octobre et des réunions cantonales d'ENEDIS qui suivront du 11 au 20 octobre, un risque de redondance des sujets présentés et de forte mobilisation des élus posent le questionnement de la pertinence du maintien de ces réunions locales.

Le Bureau Syndical propose de ne pas tenir ces réunions d'automne ; les prochaines se tenant au printemps 2022.

Pour rappel, suite à la démission de M. Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers, une élection partielle reste à prévoir au printemps 2022 pour la CLE de Lisieux Normandie.



A-6. Territoire Energie Normandie

En 2015, à l'initiative du SDEC ÉNERGIE, les 5 syndicats d'énergie de Normandie (le SDEC ÉNERGIE pour le Calvados, le SIEGE 27 pour l'Eure, le SDEM50 pour la Manche, le TE61 pour l'Orne et le SDE76 pour la Seine Maritime) avaient décidé de renforcer leur partenariat en se regroupant au travers d'une entente dénommée « Territoire Energie Normandie - TEN ».

Pour rappel, l'entente est un mode de coopération intercommunautaire encadrée par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, qui favorise les échanges d'expériences, les initiatives communes, sachant que chaque membre de l'entente conserve son entière capacité de décision.

A ce titre, l'entente ne possède pas de personnalité juridique. Elle ne dispose donc ni d'un budget propre, ni de biens et n'emploie pas de personnel. Il n'y a pas de création d'établissement public.

Le TEN est constitué de 15 membres soit pour chacun des 5 syndicats : le Président et deux élus du Bureau Syndical nommé par le Président (Pour le SDEC ÉNERGIE, il s'agit de Mme Catherine GOURNEY LECONTE et de MM. Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD).

La Présidence du TEN est tournante. Chaque année elle est assurée par le Président d'un des 5 syndicats : en 2021, elle est assurée par la Présidente du SDEC ÉNERGIE, en 2022 elle le sera par le syndicat de la Manche.

En 2016, la REGION et le TEN avait formalisé un partenariat visant notamment à coordonner l'action des deux structures au bénéfice des communes et intercommunalités en matière de transition énergétique, d'actions de sobriété et d'efficacité énergétique ainsi que de production d'énergies renouvelables.

Cette convention de partenariat arrive à échéance fin 2021 et les partenaires ont décidé de poursuivre leur partenariat au travers du renouvellement de cette convention, enrichie du bilan de la précédente et d'objectifs opérationnels.

Cette convention est en cours de consolidation, elle sera présentée au prochain Comité Syndical du jeudi 16 décembre prochain pour une ratification en fin de séance en présence du Président de Région et des Présidents des quatre autres syndicats d'énergie de Normandie.

Pour marquer l'importance de ce partenariat, il est envisagé d'organiser la tenue de ce prochain Comité Syndical à l'Abbaye-aux-Dames à Caen.

A-7. Agenda du Comité Syndical

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, les dates et ordres du jour des Comités syndicaux de la fin d'année et du 1^{er} semestre 2022, seront rappelés ou communiqués en séance :

Jeudi 16 décembre 2021 14h00 – l'Abbaye aux Dames à Caen (à confirmer)	Election d'un membre du Bureau Syndical (représentant de la Communauté Urbaine Caen la mer) Engagement des crédits d'investissement Signature de la Charte TEN - REGION
Jeudi 3 février 2022 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	Rapports d'Orientations Budgétaires 2022
Jeudi 24 mars 2022 14h00 - CCI Caen Normandie - St Contest	Budgets 2022 Contributions et aides financières 2022 Exercices des compétences optionnelles
Jeudi 16 juin 2022 14h00 – CCI Caen Normandie - St Contest	



B-FINANCES

B-1. Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur les nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 24 juin 2021, proposés en *annexe C p 56*.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de valider cette nouvelle liste de demandes.

B-2. Mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57

La nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 sera applicable de plein droit à toutes les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle répond aux objectifs suivants :

- Poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises privées,
- Fusionner les instructions budgétaires et comptables (M14, M52 et M71) en une seule,
- Simplifier les documents comptables obligatoires par la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Les principaux changements portent sur :

- L'assouplissement des règles comptables par la mise en place de la fongibilité des crédits et de la pluriannualité des programmes,
- La généralisation du principe de provisions pour risques et charges,
- La possibilité de changement de méthode comptable sous certaines conditions,
- L'obligation d'établir un règlement budgétaire et financier validé par la collectivité,
- La rigueur accrue dans la gestion de l'actif : immobilisations, amortissements et subventions d'investissement versées,
- La suppression des éléments exceptionnels et donc du résultat exceptionnel,
- L'application de nouvelles références des fonctions.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le SDEC ÉNERGIE se dote de moyens pour renforcer la qualité budgétaire et comptable de ses opérations. A ce titre, il a acquis un nouveau logiciel de gestion financière et s'est porté candidat à la mise en œuvre du compte financier unique.

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, le SDEC ÉNERGIE a été retenu pour expérimenter ce dispositif du compte financier unique.



S'inscrivant dans cette dynamique, il sera proposé au Comité Syndical d'anticiper le passage de l'instruction M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal uniquement, les deux budgets annexes, en l'état ne pouvant être éligibles à ce référentiel budgétaire et comptable.

Pour mémoire, les Comités Syndicaux précédents avaient, au fil de l'eau, délibéré pour fixer les durées d'amortissement d'un ensemble de biens en propriété du syndicat (travaux sur les réseaux d'électricité, éclairage public, panneaux photovoltaïques, réseaux techniques de chaleur, installations générales et agencements, informatique).

Le passage anticipé de la M14 à la M57 nécessite de rassembler en une seule et unique délibération l'ensemble des durées d'amortissement de nos différents actifs suivantes, sans modification d'aucune de ces différentes durées :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT en année
		20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031	28031	Frais d'études	1
20411x	280411x	Subventions d'équipement versées - Etat	1
20414x	280414x	Subventions d'équipement versées - Communes	1
20415x	280415x	Subventions d'équipement versées - Groupements de collectivités	1
20422x	280422x	Subventions d'équipement versées - Personne de droit privée	1
2051	28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	5
		21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21318	281318	Construction des autres bâtiments publics - réseau technique de chaleur	30
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	10
21534	281534	Réseaux d'électricité	40
21538	281538	Autres réseaux	20
21568	281568	Autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	1
21828	281828	Autres matériels de transport	5
21838	281838	Autres matériels informatiques	3
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2188	28188	Autres matériels	5
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
23151	28151	Travaux Electricité	40
23152	28152	Installation stations Hydrogène	10
23171	281751	Travaux Eclairage Public	30
23172	281752	Travaux Signalisation Lumineuse	30

→ Il appartiendra au Comité syndical :

- d'acter la mise en œuvre anticipée de la M57 pour le budget principal et ce, dès le 1^{er} janvier 2022,
- d'acter l'ensemble des durées d'amortissements des différents biens en propriété du syndicat.



C - CONCESSIONS GAZ

C-1. Convention de rattachement des ouvrages (La Rivière Saint-Sauveur et Ablon)

Le projet de convention proposé, joint en **annexe D p 58**, a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ÉNERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune d'ABLON, des canalisations construites par GRDF sur cette commune pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession audelà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF sans pour autant que ce périmètre géographique soit étendu.

Les ouvrages à rattacher à la convention de concession du SDEC ÉNERGIE sont des canalisations, de moyenne pression de type B en polyéthylène d'un diamètre de 125 mn, d'une longueur de 1022 mètres situées sur la commune d'ABLON.

Il revient au concessionnaire selon les termes de cette convention, conclue pour la durée restant à courir du traité de concession, de concevoir, construire et exploiter ces ouvrages.

Considérant que, dans le cadre du plan stratégique 2021/2026, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à contribuer au développement de la méthanisation sur les territoires d'une part, en facilitant l'accès au réseau de gaz, la valorisation du biogaz et d'autre part, en créant une dynamique locale permettant de faire émerger de nouveaux projets d'injection de biogaz dans les réseaux concédés, la conclusion de cette convention participe à l'atteinte de cet objectif.

Ce projet de convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 13 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ce projet de convention.

C-2. Convention pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique

Le projet de convention de partenariat proposé pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF, joint en **annexe E p 65**, a pour objectif de :

- 1. favoriser le développement du biométhane et l'injection de gaz vert dans le réseau gaz ;
- 2. mettre en valeur les usages du gaz notamment dans la mobilité durable, dans un contexte de verdissement du réseau gaz ;
- 3. œuvrer pour un réseau gaz accessible, de qualité et sécurisé.

En conséquence, les parties ont établi, dans le cadre de cette convention, un programme de travail commun pour trois années, afin de contribuer à atteindre ces objectifs.

Cette convention s'organise autour de deux axes :

- Le premier axe est la transition des moyens de production, en lien avec le développement du biométhane et le verdissement du réseau gaz.
- Le second axe est la transition solidaire des usages, autour des thématiques de mobilité durable.

Ce projet de convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 13 septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

→ Il appartiendra au Comité Syndical de se prononcer sur ce projet de convention.

2021-03/CS/PV



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 24 juin, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 18 juin 2021, s'est réuni, à 14h, en séance publique, dans la Salle Normandie, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie à Saint-Contest, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Etaient présents :

0011 505		REPRESENTANTS	
COLLEGE		NOM	PRENOM
1	CU CAEN LA MER	ALLAIRE	Stanislas
2	LISIEUX NORMANDIE	BAREAU	Anne-Marie
3	CU CAEN LA MER	BARILLON	Brigitte
4	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BAZIN	Hervé
5	PRE BOCAGE INTERCOM	BAZIN	Philippe
6	PAYS DE FALAISE	BENOIT	Dominique
7	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	BERGAR	Dominique
8	CU CAEN LA MER	BERT	Jean
9	CU CAEN LA MER	BERTHAUX	Thierry
10	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	BOUGAULT	Rémi
11	CU CAEN LA MER	BOUILLON	Jean-Pierre
12	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BOUJRAD	Abderrahman
13	CU CAEN LA MER	BOYER	Patrick
14	LISIEUX NORMANDIE	CHÉRON	Denis
15	CU CAEN LA MER	DELVAL	Gilles
16	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FARIDE	François
17	PAYS DE FALAISE	FOUCAULT	Patrick
18	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	FURDYNA	Hubert
19	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	GERMAIN	Patrice
20	BAYEUX INTERCOM	GERVAISE	Gaetan
21	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	GOURNEY-LECONTE	Catherine
22	CU CAEN LA MER	GUENNOC	Jean-Yves
23	EPCI	GUERIN	Daniel
24	CU CAEN LA MER	GUERIN	Daniel
25	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD	Jean-Luc
26	SEULLES - TERRES ET MER	GUIMBRETIÈRE	Hervé
27	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	HUE	Sonia
28	EPCI	LAGALLE	Philippe
29	COEUR COTE-FLEURIE	LAMBINET-PELLE	Nadine
30	CU CAEN LA MER	LANGLOIS	Jérôme
31	CU CAEN LA MER	LE BRUN	Jean-Yves
32	VAL ES DUNES	LE FOLL	Alain
33	CU CAEN LA MER	LECERF	Marc
34	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LECONTE	Jean-Claude
35	LISIEUX NORMANDIE	LEGRAIN	Gilles
36	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEMAIRE	Jean-Paul
37	BAYEUX INTERCOM	LEPAULMIER	Jean
38	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	LEVEQUE	Anthony
39	CU CAEN LA MER	LIZORET	Didier
40	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MALOISEL	Gilles
41	LISIEUX NORMANDIE	MARIE	Alain
42	COEUR DE NACRE	MAROS	Patrick



43	CU CAEN LA MER	MATHON	Patrice
44	CU CAEN LA MER	MAUGER	Didier
45	CU CAEN LA MER	MONSIMIER	Philippe
46	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MULLER	Jean-Michel
47	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	PARIS	Françoise
48	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	PITRAYES	Nicolas
49	ISIGNY-OMAHA INTERCOM	POISSON	Cédric
50	TERRE D'AUGE	POULAIN	Gérard
51	CU CAEN LA MER	PRIEUX	Alain
52	VAL ES DUNES	QUILLET	Jean-Pierre
53	BAYEUX INTERCOM	RAFFRAY	Gilbert
54	CU CAEN LA MER	RIBALTA	Ghislaine
55	PRE BOCAGE INTERCOM	RUON	Vincent
56	LISIEUX NORMANDIE	SAVIN	Jean-Bruno
57	TERRE D'AUGE	THIERRY	Linda
58	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	TOUILLON	Pascal
59	CU CAEN LA MER	TRANCHIDO	Alain
60	CU CAEN LA MER	ZANOVELLO	Jackie

Etaient absents ou excusés :

OOLLEGE		REPRESENTANTS	
	COLLEGE	NOM	PRENOM
1	TERRE D'AUGE	ALPHONSE	Didier
2	COEUR COTE-FLEURIE	AMER	Nizar
3	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	ASMANT	Alain
4	CU CAEN LA MER	BAIL	Romain
5	CU CAEN LA MER	BALAS	Jean-Pierre
6	LISIEUX NORMANDIE	BAUCHET	Roland
7	CU CAEN LA MER	BELLÉE	Emmanuel
8	CINGAL - SUISSE NORMANDE	BÉRARD	Gilles
9	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTAIL	Etienne
10	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	BERTIN	Guy
11	VAL ES DUNES	BIZET	Michel
12	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	BLANCHETIERE	Marcel
13	LISIEUX NORMANDIE	BONHOMME	Valentin
14	CU CAEN LA MER	BORDAIS	Martial
15	CU CAEN LA MER	BOURDON	Alain
16	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BURNEL	Eric
17	LISIEUX NORMANDIE	CAILLOT	Michel
18	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	CAPOËN	Philippe
19	PAYS DE FALAISE	CHAUVET	Sébastien
20	LISIEUX NORMANDIE	COLAS	Richard
21	CU CAEN LA MER	COLLET	Céline
22	LISIEUX NORMANDIE	COURCHAI	Pierre
23	CU CAEN LA MER	COUTANCEAU	Bruno
24	LISIEUX NORMANDIE	DALLOCCHIO	Jean-Pierre
25	PAYS DE FALAISE	DAVID	Johannes
26	CU CAEN LA MER	DE WINTER	Damien
27	BAYEUX INTERCOM	DELOMEZ	Xavier
28	CU CAEN LA MER	DESMEULLES	Alain
29	CU CAEN LA MER	DUBAS	Jean-Pierre
30	CU CAEN LA MER	DURAN	Marc
31	VAL ES DUNES	EUDE	Christophe
32	PAYS DE HONFLEUR-BEUZEVILLE	FLEURY	Catherine



33	CU CAEN LA MER	GANCEL	David
34	BAYEUX INTERCOM	GANCEL	Jean-Marie
35	COEUR COTE-FLEURIE	GAUDE	Jean-Claude
36	EPCI	GOBE	Alain
37	TERRE D'AUGE	GOHIER	Armand
38	CU CAEN LA MER	GUÉGUÉNIAT	Franck
39	SEULLES - TERRES ET MER	GUELLE	Jean-Denis
40	EPCI	GUILLEMOT	Jean-François
41	PAYS DE FALAISE	HEURTIN	Jean-Yves
42	CU CAEN LA MER	JEANNENEZ	Patrick
43	CU CAEN LA MER	JOLY	Françis
44	COEUR DE NACRE	JOUY	Franck
45	CU CAEN LA MER	KANZA MIA DIYEKA	Théophile
46	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LAFONTAINE	Frédéric
47	COEUR DE NACRE	LARSONNEUR	
48	BAYEUX INTERCOM		Bertrand
49		LAUNAY-GOURVES LE BOULANGER	Olivier
50	PRE BOCAGE INTERCOM		Christophe
51	PRE BOCAGE INTERCOM	LE MAZIER	Michel
52	CU CAEN LA MER	LE PIFRE	Sophie
53	CINGAL - SUISSE NORMANDE	LEBOURGEOIS	Michel
	CU CAEN LA MER	LECAPLAIN	Patrick
54	PRE BOCAGE INTERCOM	LECHAT	Anthony
55	LISIEUX NORMANDIE	LECLERC	Sébastien
56	CU CAEN LA MER	LEFEVRE-PROKOP	Nadine
57	CU CAEN LA MER	LEMARIE	Yvon
58	LISIEUX NORMANDIE	LEPLONGEON	Patrick
59	PAYS DE FALAISE	LEROY	Eric
60	CU CAEN LA MER	LOUVET	Vincent
61	CU CAEN LA MER	MARIE	Lionel
62	CU CAEN LA MER	MARIE	Mickaël
63	CU CAEN LA MER	MARIE	Philippe
64	CU CAEN LA MER	MAURY	Richard
65	CU CAEN LA MER	MILLET	Marc
66	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	MONTAIS	Jean-Pierre
67	CU CAEN LA MER	MULLER DE SCHONGOR	Isabelle
68	CU CAEN LA MER	PAGNY	Yann
69	CU CAEN LA MER	PHILIPPE	Jean-Marc
70	CU CAEN LA MER	POULAIN	Jean-Paul
71	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	RANSON	Anne-Marie
72	CU CAEN LA MER	RENARD	Nicolas
73	COEUR COTE-FLEURIE	REVERT	David
74	CU CAEN LA MER	RICCI	Serge
75	CU CAEN LA MER	SAINT	Thierry
76	EPCI	SAINT LO	Patrick
77	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	SMORGRAV	Bertil
78	LISIEUX NORMANDIE	TARGAT	Dany
79	CU CAEN LA MER	THOMAS	Angèle
80	CU CAEN LA MER	VARLET	Gérard
81	SEULLES - TERRES ET MER	VÉRET	Jean-Luc



Autres excusés ayant donné pouvoirs*:

	Représentant donnant pouvoir	COLLEGE	Représentant recevant pouvoir	COLLEGE
1.	Edith GODIER	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	LEPAULMIER Jean	BAYEUX INTERCOM
2.	Christophe DECLOMESNIL	CU CAEN LA MER	POISSON Cédric	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
3.	Henri GIRARD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	GOURNEY-LECONTE Catherine	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
4.	Jean-Marie GUILLEMIN	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	TOUILLON Pascal	INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
5.	Christophe MORIN	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	BOUGAULT Rémi	ISIGNY-OMAHA INTERCOM
6.	Sébastien PATINET	COMMUNES CU MEMBRES DU SDEC ÉNERGIE	BARILLON Brigitte	CU CAEN LA MER
7.	Christian PAU	COEUR DE NACRE	GUILLOUARD Jean-Luc	COEUR DE NACRE
8.	Cédric CASSIGNEUL	CU CAEN LA MER	Cédric POISSON	ISIGNY-OMAHA INTERCOM

^{*}Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, jusqu'à deux pouvoirs par élu.

ACCUEIL DES REPRESENTANTS

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE souhaite la bienvenue aux représentants présents et remercie chacun d'entre eux pour cette mobilisation qui permet d'atteindre le quorum, et d'éviter une nouvelle convocation.

ORDRE DU JOUR

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE indique que l'ordre du jour est conforme à la convocation qui a été adressée à chacun des représentants au Comité Syndical le 18 juin dernier. Elle propose de reporter le point relatif à la convention d'avances en Comptes Courants d'Associés – CCA à un prochain Comité Syndical, comptetenu du fait que des éléments de consolidation de ce compte méritent encore d'être approfondis (une réunion des 4 partenaires de ce projet est prévue le 17 juillet prochain) :

Rapport de la Présidente :

- ✓ Compte-rendu des décisions de la Présidente en vertu des délégations du Comité Syndical,
- ✓ Etat des adhésions et des transferts de compétences,
- ✓ Agenda du Comité syndical.

Finances:

√ Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours,

Projet photovoltaïque de la FIEFFE :

- ✓ Protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière,
- ✓ Convention d'avances en Comptes Courants d'Associés CCA,
- ✓ Mise à jour du pacte d'associés,
- ✓ Nomination de représentants à la CAO de la SAS.



· Concession électricité :

- ✓ Avenant n°2 à la convention d'intervention TST Travaux Sous Tension.
- ✓ Avenant n°2 à la convention de branchements.

Concessions gaz :

Missions de contrôle 2020 auprès des concessionnaires GRDF, ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ.

Cette séance se conclura par la signature d'une convention de partenariat avec l'Union Amicale des Maires du Calvados, en présence de son Président, Olivier PAZ.

Compte tenu des risques sanitaires, le protocole sanitaire strict, mis en place depuis le Comité Syndical d'installation du 24 septembre 2020. Chacun est invité à le respecter tout au long de cette séance et c'est en application des directives préfectorales relayées par la CCI, qu'aucun pot de l'amitié ne sera, une nouvelle fois, proposé en fin de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

PRESENTATION DE LA TRIBUNE

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les personnalités à ses côtés à la tribune, à savoir :

- Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président, en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques ;
- Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Cédric POISSON, représentant de la Commission Locale d'Energie d'Isigny-Omaha Intercom, a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER AVRIL 2021

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE demande aux élus présents au dernier Comité Syndical du 1er avril 2021 si le projet de procès-verbal de cette réunion suscite des observations. Celui-ci a été transmis aux représentants, en annexe A de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Le procès-verbal du 1er avril 2021 est approuvé sans aucune observation.



MODALITES DES VOTES

Avant d'engager les sujets nécessitant délibérations, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à apporter quelques précisions sur les modalités de votes.

Ce dernier rappelle que le quorum (actuellement 1/3 des représentants en exercice, conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), s'apprécie par rapport au nombre de représentants physiquement présents, et suivant qu'il s'agit d'un vote d'intérêt commun ou d'un vote spécifique à une compétence.

Les décisions à prendre ce jour relevant uniquement de l'intérêt commun, Madame la Présidente propose l'usage du vote à main levée et tous les représentants pourront s'exprimer.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication et valide le vote à main levée.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE, EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Comité Syndical du 1er avril dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

	Aides financières pour la	Sommervieu, Sainte Honorine du Fay, Bretteville sur Laize et Saint Pierre du Bû	
	réalisation d'audits énergétiques	Bonneville la Louvet, Louvigny et pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise	
Transition énergétique	Diagnostic territorial du patrimoine public pour la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer		
	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Calvados 2021/2024		
	Construction d'une chaufferie à granulés sur la commune de Cormolain		
	Construction d'une chaufferie à granulés sur la commune de Valdallière		
Falaira da Bublia	Fourniture et pose de luminaires dans une enceinte sportive couverte à Epron		
Eclairage Public	Contrat de territoire avec le CD14 pour l'enceinte sportive de Potigny		
	Aides financières pour	Maisoncelles sur Ajon	
Mahilité dunahla	l'acquisition d'un véhicule électrique	Bernières-sur-Mer	
Mobilité durable	Aides financières pour	Trouville-sur-Mer	
	l'acquisition de cycles électriques	Communauté de communes Cœur de Nacre	
Solidarité	Partenariat Fonds de Solidarité Energie (FSE) - Versement de la dotation 2021		
Partenariat	Convention de partenariat avec l'UAMC		
	Virement de crédits – Budget Principal / 1 500 € du chapitre 020 à l'article 4581617		
Finances	Virements de crédits – Budget « Energies Renouvelables – ENR » / 3 000 € du chapitre 022 au chapitre 67		

Le Comité Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021.



ETAT DES ADHESIONS ET DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

Depuis le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021, le Bureau Syndical, lors de sa dernière séance du 7 mai a acté les nouveaux transferts de compétences sollicités.

Madame la Présidente a été chargée de les mettre en œuvre, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques que pour tous les contrats qui y sont attachés.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente les différents transferts concernés, à savoir :

o Transfert de la compétence « Eclairage public »

Collectivité	Option	
La Vespière-Friardel (transfert du 17/12/2018)	100 % lumière	

o Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

Collectivité Projet	
	Mise en place d'une chaufferie bois énergie
LANDELLES-ET-COUPIGNY	pour le chauffage de la salle polyvalente,
	de la mairie et des écoles maternelle et primaire

Au vu de l'ensemble de ces décisions, l'état actuel des collectivités adhérentes au SDEC ÉNERGIE, par compétence transférée, est le suivant :

Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse
480 communes 1 intercommunalité	448 communes 8 intercommunalités	43 communes

ır véhicules électriques	
124 communes 1 intercommunalité	20 communes 3 intercommunalités
	· ·

Contribution à la Transition Energétique	Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
6 communes	

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

JOURNEES PORTES OUVERTES 2021

Madame la Présidente rappelle que, comme annoncé dans la note de synthèse qui a été adressée aux représentants du Comité Syndical avec leur convocation, il est proposé, comme à chaque nouveau mandat, l'organisation de « Journées Portes Ouvertes » qui permettant d'inviter les 1 046 délégués du syndicat, qui sont majoritairement de nouveaux élus.



Les enjeux du mandat sont importants et le plan stratégique voté en décembre dernier par le Comité Syndical en est la matérialisation.

La vocation des « Journées Portes Ouvertes » - JPO - est, au-delà de la découverte des services et des agents constituant le syndicat, de pouvoir informer et débattre avec les élus sur les axes de développement du SDEC ÉNERGIE.

Madame la Présidente laisse le soin à Monsieur le Directeur Général des Services d'apporter quelques précisions sur l'organisation de cet évènement.

Monsieur Bruno DELIQUE confirme que ces journées sont un moment privilégié de rencontres pour :

- découvrir les services qui pourraient être proposés demain par le syndicat (déclinaison et continuité du plan stratégique),
- dialoguer et échanger de manière à mesurer les attentes des élus,
- découvrir les locaux et les équipes.

Ces journées auront lieu les jeudi 30 septembre et vendredi 1^{er} octobre 2021, de 9h à 19h, avec une inauguration avec les membres du Comité Syndical le 30 septembre à 11h30.

Organisées autour:

- de tables rondes et de conférences (La transition énergétique, la production d'énergie renouvelable, chaleur, méthanisation, / Les actions de solidarité au profit des usagers en précarité énergétique / Cartographie / Mapéo / données énergétiques / Les réseaux d'énergie, d'éclairage public et de signalisation lumineuse),
- d'exposition de matériels (Exposition de la Maison de l'Energie, Mobilité bas carbone, Exposition de matériels d'éclairage innovants, Participation des concessionnaires électricité et gaz, Participation des partenaires),

ces Journées Portes Ouvertes devront respecter les normes sanitaires du moment.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

NORMANDIE ENERGIES TOUR 2021

Madame la Présidente rappelle que, compte tenu de la crise sanitaire, le SDEC ÉNERGIE a été contraint d'annuler l'édition 2020 du Normandie Énergies Tour prévue le 20 septembre 2020.

L'évolution de la pandémie permet d'envisager cette année, la tenue de la 5ème édition du Normandie Energies Tour, le samedi 18 septembre 2021, 1er jour de la semaine européenne du développement durable, qui se déroule du 18 septembre au 8 octobre 2021.

Si l'amélioration constatée sur l'évolution de la pandémie perdure, le rallye 2021, « Pommes et Crevettes », conduira les équipages de véhicules électriques, GNV et hydrogène sur la Côte Fleurie et dans le Pays d'Auge.

Après projection du film de présentation de la 1^{ère} édition de 2016, les contours du Rallye sont présentés en séance.

Dans le respect de la situation sanitaire du moment, le départ de ce rallye est prévu le matin sur la commune d'Hermanville-sur-Mer pour une arrivée en fin de journée à Pont-l'Evêque.

Les actions de communications ont commencé pour, notamment, enregistrer les premières inscriptions et rechercher les partenariats possibles.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.



AGENDA DU COMITE SYNDICAL

Dans un souci permanent de garantir l'atteinte du quorum lors des réunions du Comité Syndical, permettant, notamment, d'assurer la continuité des activités du syndicat et des services rendus aux usagers, Madame la Présidente rappelle les prochaines dates de réunions du Comité Syndical, à savoir :

- Jeudi 30 septembre 2021 14h Amphithéâtre Carmin du Crédit Agricole Normandie, face au SDEC ÉNERGIE (inauguration des Journées Portes Ouvertes à 11h30 au SDEC ÉNERGIE),
- Jeudi 16 décembre 2021 14h Salle Normandie de la CCI Caen St-Contest.

Il est également rappelé aux représentants qu'un Webinaire « 1h pour comprendre » leur est proposé le vendredi 25 juin, de 11h à 12h, sur « L'éclairage intérieur et extérieur des installations sportives ».

Les inscriptions en ligne sur le site du syndicat www.sdec-energie.fr sont encore possibles.

Le Comité Syndical prend acte de cette communication.

DECOMPTE DES PRESENTS

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE présente l'état des présents à l'ouverture de la séance :

A l'ouverture de la séance :	Votes d'intérêt commun
Représentants	152
Représentants en exercice*	149
Quorum atteint à partir de**	50
Présents	59
Pouvoirs	8
Total des votants	67

^{*} Démission de Charles-Henry LEBRUN de Coquainvilliers (CLE de Lisieux-Normandie) et de Jean-Louis SCHUTZ de Biéville-Beuville et de Christian HAMEL de Saint-Aubin d'Arquenay (CU Caen la mer)

Elle souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe BAZIN, délégué de Longvillers, élu le 2 juin dernier, représentant de PRE BOCAGE INTERCOM au Comité Syndical, puis annonce les pouvoirs réceptionnés, listés précédemment.

Le quorum étant atteint, les représentants peuvent valablement délibérer.

^{**} Conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la sortie de crise sanitaire et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 : Quorum : tiers des présents - Pouvoirs : jusqu'à 2 par représentant.



FINANCES

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que, par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de se prononcer sur les 54 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 1^{er} avril 2021 :

Montant total des travaux HT:

 Montant global de la participation communale:
 Montant des fonds de concours:
 Montant du solde de fonctionnement:

 3 571 683,72 €

 1 725 720,67 €

 Montant du solde de fonctionnement:
 41 352,25 €

La liste de ces dossiers a été transmise aux représentants du Comité Syndical, en annexe B de la note de présentation, jointe à leur convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'approuver cette liste de 54 nouvelles demandes.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	59	8	67

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des 54 nouvelles demandes de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours présentées, pour un montant total de 1 684 368.42 €;
- DIT que les fonds de concours seront imputés en recette d'investissement au chapitre 13, du budget principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre QUILLET.



PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FIEFFE

En mai 2016, la ville de Vire Normandie propose d'étudier la faisabilité de réaliser une centrale photovoltaïque au sol pour valoriser un terrain actuellement situé dans le périmètre d'exploitation de la carrière de la société « Granulats de Basse-Normandie » (G.B.N) Eurovia.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Superficie du site : 5,3 ha,
- Puissance: 3,1 à 3,7 MWc (Méga Watts Crête),
- Production annuelle: 3,4 à 4 Mwh sur la base d'un gisement solaire estimé: 1079 kWh/kWc,
- Nombre de panneaux : 10 300 à 12 300 (300 Wc de puissance unitaire),
- Montant de l'investissement global évalué entre 2,8 et 3,7 M€ TTC.

L'objectif de Vire Normandie labellisée « CIT'ergie » est de contribuer au Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET) et de diversifier le bouquet énergétique du territoire en devenant producteur d'énergie tout en valorisant une friche industrielle.

Début septembre 2017, Vire Normandie contacte le SDEC ÉNERGIE et la SEML West Energies, qui sont des acteurs majeurs dans l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de transition énergétique.

Les trois structures proposent d'unir leurs moyens au travers d'une convention visant à évaluer la faisabilité du projet (étude de raccordement et étude d'impact sur l'environnement...).

En 2019, l'étude de faisabilité réalisée met en exergue :

- l'acceptabilité et la conformité réglementaire du projet envisagé,
- une étude d'impact environnemental sans réserve particulière, le site du projet étant situé hors de tout zonage réglementaire, de toute zone humide et de tout boisement,
- sur le volet économique, ce projet nécessite le soutien de partenaires publics et, globalement, sa rentabilité attendue l'exclut de facto du champ d'investigation des opérateurs privés.
 - En effet, l'opération n'atteint sa viabilité économique que sur du long terme : son bilan économique est d'une rentabilité limitée sur 20 ans, mais acceptable sur 30 ans, soit la durée de vie minimale des modules de production.

A ce stade, l'apport de la Banque des Territoires au travers du programme « Action Cœur de Ville » est un élément essentiel pour assurer le financement de l'installation et optimiser la rentabilité du projet.

Sur cette base, le Comité Syndical du 17 septembre 2019 décide, comme la ville de Vire Normandie et la SEM West Energies, la poursuite du processus d'évaluation de la faisabilité du projet sachant, qu'au regard de la rentabilité du projet, la décision finale d'engager le syndicat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Comité Syndical.

Les études de faisabilité de l'opération sont donc complétées par :

- Le dépôt du permis de construire par Vire Normandie qui nécessitera une enquête publique en y intégrant l'étude d'impact environnemental consolidée ;
- L'engagement du processus de réponse à l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) afin de connaître précisément le prix de vente de l'énergie électrique produite ;
- La signature d'un bail emphytéotique avec la société GBN, propriétaire du terrain, et Vire Normandie;
- La consolidation des coûts d'investissement par la mise en concurrence d'entreprises spécialisées, des frais notariés, de géomètre et juridiques, de dossiers

Le dépôt d'une candidature à l'appel d'offres de la CRE impose la création d'une société de projet dédiée à l'opération.

Dans ce contexte, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 6 février 2020 a validé le principe d'entrée au capital de la future société, à hauteur de 26.70% du capital social à sa création, soit la somme de 2 670 €.



A ce même comité, ont été adoptés les statuts de la société « Parc photovoltaïque de la Fieffe » et le pacte d'associés qui enregistrent la Banque des Territoires comme 4ème partenaire du projet ; Mme GOURNEY- LECONTE étant la représentante légale du SDEC ÉNERGIE à l'assemblée générale de la société.

Cette nomination a été réitérée par décision du Comité Syndical du 13 octobre 2020, suite à l'élection de la nouvelle gouvernance du syndicat pour la période 2020/2026.

En novembre 2020, la Société par Action Simplifiée désignée « Parc photovoltaïque de la FIEFFE », est officiellement constituée de la Commune de Vire Normandie, actionnaire à hauteur de 26,70 %, de la SEM West Energie (26,70 %), du SDEC ÉNERGIE (26,70 %) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (19,90 %).

Pour rappel, l'article 2 du pacte des associés « Accord des parties sur le financement et l'organisation de la société » prévoit explicitement que :

- Si la rentabilité économique du projet est compromise TRI actionnaires sur 25 ans < 4% la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe » sera dissoute après accord à l'unanimité des partenaires,
- Si l'accord unanime n'est pas obtenu, le ou les partenaires ayant voté défavorablement à la poursuite du projet, devront exercer leur faculté de sortie de la société.

La rentabilité économique de l'opération relève notamment des conditions de rachat par EDF de l'électricité produite et du coût définitif de réalisation des travaux et d'exploitation du site.

Suite à la candidature de la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe » à l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie en novembre 2020, le 16 février dernier, la CRE a notifié à la société de projet son accord pour un prix de rachat de l'énergie produite sur 20 ans de 54.1 €/MWh, majoré de 3 €/MWh en raison d'un investissement participatif soit, un coût de rachat garanti de 0.57 €/KWh, conforme aux hypothèses économiques de l'étude de faisabilité du projet.

Cette composante importante dans l'économie du projet étant contractuellement actée, il est mis en place un comité de pilotage regroupant les quatre partenaires du projet, au vue de consolider le modèle économique, notamment les conditions d'emprunt du capital emprunté et le coût global de la construction du parc photovoltaïque.

Il est à noter que la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe », comme tout lauréat d'un appel d'offres de la CRE, s'engage, à compter de la date de notification de la CRE, soit le 16 février 2021, à :

- mettre en service l'installation dans un délai de deux ans soit au plus tard le 16 février 2023 des pénalités sont prévues en cas de retard ou d'annulation du projet,
- constituer, dans un délai de deux mois, soit au plus tard le 16 avril 2021, une garantie bancaire d'exécution dont le montant est fixé à 185 000 € - 50 000 €/MWc.

A ce stade de l'évaluation définitive de la faisabilité économique du projet et pour permettre au Comité Syndical au plus tard le 31 mars 2022 de se prononcer soit, sur la montée au capital social de la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe » évaluée entre 150 k€ et 200 k€, ou soit, sur le retrait du syndicat de ladite société, la rentabilité économique étant jugée insuffisante, les actions à court terme à réaliser sont :

- la signature d'un protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière.
- la signature de la convention de compte courant d'associés.
- l'actualisation du pacte d'associés au vue des dispositions relatives au résultat de l'appel d'offres de la CRE,
- la nomination d'un représentant du syndicat à la commission d'appel d'offres mise en place par la SAS «
 Parc photovoltaïque de la Fieffe » en vue d'attribuer le Marché Global de Performance (MGP) pour la réalisation et l'exploitation-maintenance sur 5 ans de l'installation.



PROTOCOLE « GARANTIE FINANCIERE »

Considérant que, comme évoqué en introduction, suite à la sélection de l'offre par la CRE et dans un délai de 2 mois à compter de la date de désignation, le candidat de l'offre retenue doit constituer une garantie bancaire d'exécution. Le montant de la garantie est de 50 000€/MWc soit 185 000 € pour le projet considéré.

La durée minimum de consignation est de 42 mois, la somme étant restituée 2 mois après l'achèvement des travaux.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans les 24 mois, l'Etat prélève une part de la garantie financière égale au montant total de la garantie divisée par 365 par jour de retard. Parallèlement, le prix est réduit de 0,25€/MWh par mois jusqu'à 6 mois puis 0,50€/MWh au-delà.

Afin de poursuivre ce projet dans les délais réglementaires contraints, Vire Normandie a proposé au comité stratégique du 13 avril 2021 que le versement à la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » de cette garantie financière soit apporté par Vire Normandie, le processus décisionnel et les calendriers des différentes instances des autres partenaires (SDEC ÉNERGIE, Banques des Territoires, West Energies) ne permettaient pas le respect du délai réglementaire imposé par la CRE.

Il est rappelé que la société de projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » ne peut seule signer ce type d'accord transactionnel financier dans la mesure où, au lancement du projet elle ne dispose que d'un capital de 10 000 € et que la garantie financière devait être versée au plus tard le 16 avril avec 1 mois de relance maximum.

En contrepartie, un protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière versée par Vire Normandie est nécessaire.

A cet effet, il est proposé par ce présent protocole de permettre à chacun de contribuer à la prise de risque supportée par Vire Normandie faisant l'avance de trésorerie de la garantie financière, au prorata de sa participation au capital social de la société de projet (pour le syndicat : 185 000 € X 26.7 % soit 49 395 €).

En cas d'abandon du projet ou de retard, chaque partenaire s'engage pour la part qui est la sienne au remboursement de la commune de Vire Normandie, soit par anticipation, soit à terme échu de la garantie financière.

Le protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière a été transmis aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion – Annexe C de la note explicative de synthèse, jointe à la convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter le protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière versée par Vire Normandie.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	60	8	68

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le protocole d'accord financier relatif aux modalités de remboursement de la garantie financière versée par Vire Normandie;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit protocole d'accord financier ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



AVENANT N°1 VISANT L'ACTUALISATION DU PACTE D'ASSOCIES

Considérant que la réponse favorable de la CRE nécessite un toilettage du pacte d'associés validé par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, sous la forme d'un avenant prenant en compte certains éléments techniques et économiques du projet.

Le projet d'avenant n°1 visant l'actualisation du pacte d'associés a été transmis aux représentants du Comité Syndical préalablement à la réunion – Annexe E de la note explicative de synthèse, jointe à la convocation.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter l'avenant n° 1 visant l'actualisation du pacte d'associés.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	60	8	68

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter l'avenant n°1 visant l'actualisation du pacte d'associés;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

NOMINATION DE REPRESENTANTS DU SYNDICAT A LA CAO DE LA SAS

Considérant que le comité stratégique des associés de la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe » a retenu, comme mode de dévolution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux de construction du parc photovoltaïque, le Marché Global de Performance - MGP.

Les marchés globaux de performance permettent aux acheteurs d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Les objectifs sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Bien que le processus d'attribution de ce marché soit sous la responsabilité de la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe », il relève du droit des marchés publics, encadré par le Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, la SAS a décidé la mise en place d'une commission d'appel d'offres – CAO - spécifique, constituée des 4 membres du Comité stratégique.

La CAO de la SAS « Parc photovoltaïque de la Fieffe », aura pour mission d'attribuer le marché de Performance Energétique dont le titulaire aura la charge de la construction du projet – tout corps d'état - et son exploitation pendant 5 ans avec des objectifs de performance énergétique à réaliser.

Madame la Présidente, membre du Comité stratégique et donc membre titulaire de fait de la CAO propose de nommer, Monsieur Philippe LAGALLE, 1er Vice-Président en charge de l'Administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, membre suppléant pour représenter le SDEC ÉNERGIE à cette CAO.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical de définir la représentation du syndicat à la CAO créée par la Société de Projet « Parc photovoltaïque de la FIEFFE ».



→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE		POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	60	8	68

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE que la représentation du syndicat à la CAO créée par la Société de Projet
 « Parc photovoltaïque de la FIEFFE » sera assurée par :
 - Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, membre du comité stratégique de la SAS, en tant que membre titulaire,
 - Monsieur Philippe LAGALLE, 1er vice-président en charge de l'Administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, en tant que membre suppléant;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit protocole d'accord financier ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Monsieur Gilles MALOISEL, maire-adjoint de Vire Normandie, remercie les équipes du SDEC ÉNERGIE pour l'important travail d'expertise et la symbiose existante entre les services techniques et juridiques des deux collectivités. Ce projet, tout à fait transposable, est un bel exemple pour le territoire, qu'il faut oser mettre en œuvre.

Madame la Présidente s'associe à ces remerciements, tant auprès des collaborateurs du SDEC ÉNERGIE que de ceux de la ville de Vire Normandie. Il y a effectivement un important travail mené par les équipes pour avancer sur ce projet.

CONCESSION ELECTRICITE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION - TST - TRAVAUX SOUS TENSION

Pour rappel, la convention de concession aux termes de laquelle le SDEC ÉNERGIE concède au concessionnaire, les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire et son cahier des charges a été signée le 29 juin 2018 et, notamment, la convention d'interventions s'y rattachant.

Un premier avenant à cette convention relative aux travaux sous tension (TST) a été signé avec ENEDIS le 25 octobre 2019 de manière à intégrer à la convention initiale, le nouveau tableau de prestations rémunérées (prix actualisé en moyenne de 1,5 %) et à fixer les périodes de facturation des pénalités (juin et décembre de chaque année).

Considérant le besoin d'intégrer à la convention initiale d'interventions, le nouveau tableau de prestations rémunérées (prix actualisés en moyenne de 4 %) et de compléter les échanges avec Enedis afin de connaître, lors de la phase d'études des projets, les montants estimés des prestations liées à la mise en œuvre éventuelle de moyens de réalimentation de type groupe électrogène ou intervention TST.

La signature d'un 2ème avenant est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Ce projet d'avenant n°2 à ladite convention, joint en annexe F de la note de présentation, jointe à la convocation des représentants au Comité syndical, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 8 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.



Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter l'avenant n°2 à la convention d'interventions entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	60	8	68

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu de l'avenant n°2 à la convention d'interventions entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE BRANCHEMENTS

L'article 5 de l'annexe 1 du Cahier des Charges de la concession d'électricité dispose que, dans le cadre des travaux de raccordement, le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage des travaux d'extension du réseau basse tension et ENEDIS est maître d'ouvrage des branchements.

Dans ce cas, et pour simplifier la coordination des travaux de raccordement, le même cahier des charges introduit une convention dite « convention de branchements » qui permet au SDEC ÉNERGIE de désigner et de superviser les entreprises en charge de la réalisation des travaux de branchement.

Pour rappel, cette convention prévoit, notamment, que :

- les travaux de branchement sont facturés au demandeur du raccordement par le concessionnaire ;
- la part des ouvrages de branchement, réalisée par le SDEC ÉNERGIE, fait l'objet d'un reversement forfaitaire d'un montant de :

	Branchement de type 1	Branchement de type 2
Partie publique (liaison A): du point de raccordement au réseau au coupe-circuit principal individuel (CCPI)	600 € HT	600 € HT
Partie privée (liaison D): du coupe-circuit principal individuel à l'appareil général de commande et de protection (AGCP). Pour le branchement de type 2, la liaison D raccorde le CCPI au coffret de comptage.	400 € HT	200 € HT

Les six premiers mois de mise en œuvre de cette convention de branchements ont mis en évidence, tant pour ENEDIS que pour le SDEC ÉNERGIE, la nécessité de l'amender pour garantir une optimisation de la réalisation de ces travaux de branchements sur les aspects sécurité électrique et qualité de services aux usagers concernés.

Un 1^{er} avenant, adopté par délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2019, a permis d'adapter cette convention sur les points suivants :

- 1. Définition plus précise du contenu des travaux de branchement réalisés par le SDEC ÉNERGIE;
- Exclusion du champ de la convention de la réalisation de la liaison D pour les branchements de type C4 supérieur à 250 kVa - très peu nombreux au regard des branchements de type C5 et réclamant des matériels spécifiques;
- 3. Remise gracieuse des fournitures nécessaires à la réalisation du branchement (coffret Linky, platine support ...) par le concessionnaire aux entreprises désignées par le SDEC ÉNERGIE ;



- 4. Pose de ces fournitures par les entreprises désignées par le SDEC ÉNERGIE, moyennant rétribution ;
- 5. Modification du montant du remboursement forfaitaire pour la partie privée uniquement afin de tenir compte de cette prestation supplémentaire :

	Branchement de type 1	Branchement de type 2
Partie privée (liaison D): du coupe-circuit principal individuel à l'appareil général de commande et de protection (AGCP). Pour le branchement de type 2, la liaison D raccorde le CCPI au coffret de comptage.	500 € HT	200 € HT

6. Actualisation du montant du remboursement forfaitaire par avenant.

Le nouvel avenant proposé, joint en annexe G de la note de présentation, jointe à la convocation des représentants au Comité syndical, a pour objet de limiter l'intervention du SDEC ÉNERGIE à la réalisation de la liaison réseau (liaison A) des branchements concernés par ladite convention – exclusion de la partie privée, liaison D, afin d'améliorer la coordination des différents intervenants dans l'intérêt de l'usager.

Ce projet d'avenant n°2 à ladite convention a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 8 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. Aucune observation n'ayant été formulée, elle propose au Comité Syndical d'adopter l'avenant n°2 à la convention de branchements entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE.

→ Délibération d'intérêt commun :

REPRESENTANTS	REPRESENTANTS EN PRESENTS EXERCICE		POUVOIRS	TOTAL VOTANTS
152	149	60	8	68

Après avoir entendu les conclusions de ce rapport et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu de l'avenant n°2 à la convention de branchements entre Enedis et le SDEC ÉNERGIE;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer le dit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS GAZ

Madame la Présidente laisse le soin à Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, de présenter avec l'aide de Mesdames Sylvie DURAND, Directrice du Département Concessions solidarité énergétique, Séverine LANGEARD, son adjointe, et Alicia PRINGAULT, technicienne, le rapport de contrôle 2020 des concessions gaz.

MISSIONS DE CONTROLE 2020 SUR LES DIFFERENTES CONCESSIONS GAZ

Chaque année, les services du SDEC ÉNERGIE procèdent aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.



Ces contrôles, pour l'année 2020, ont été réalisés sur les données 2019 et concernent les contrats de concessions pour le service public de la distribution de gaz :

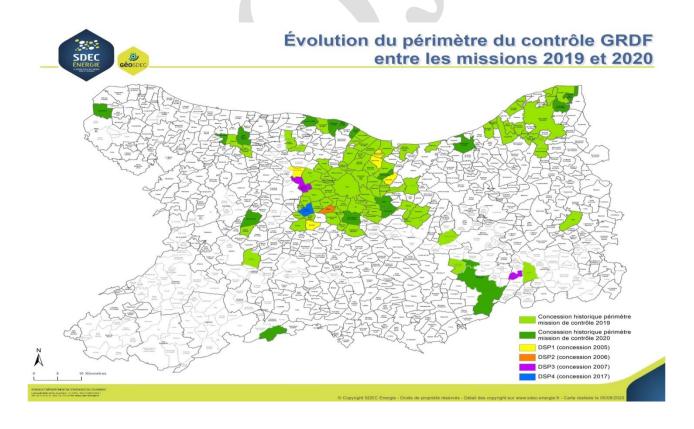
- de 1997 (contrat historique), 2005 (DSP1), 2006 (DSP2) et 2007 (DSP 3 et 4) conclus avec le concessionnaire GRDF,
- de 2005 (DSP1), 2007 (DSP2) et 2008 (DSP3), conclus avec le concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES,
- de 2005 (DSP1), 2007 (DSP2) et 2012 (DSP3), conclus avec le concessionnaire PRIMAGAZ.

Une synthèse du bilan ainsi établi est proposée en séance.

Madame Sylvie DURAND, Directrice du Département Concessions, rappelle le périmètre des concessions concernées par ces missions de contrôle, à savoir :

Pour GRDF:

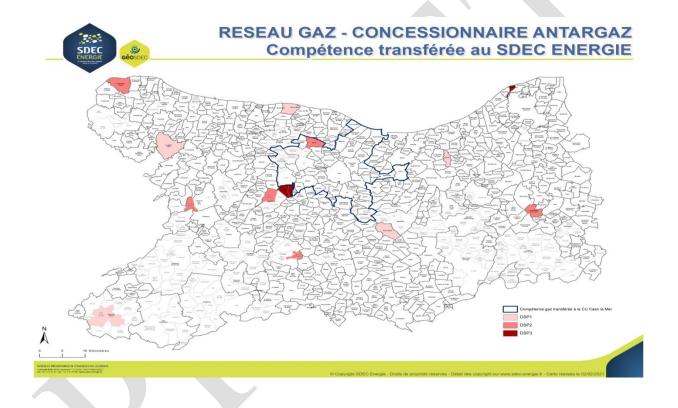
Concession historique 1997	Concession 2005	Concession 2006	Concession 2007	Concession 2017
	(DSP 1)	(DSP 2)	(DSP 3)	(DSP 4)
106 communes ou communes déléguées	5 communes ou communes déléguées : Avenay, Bénouville, Thue et Mue (Bretteville I'Orgueilleuse), Escoville, Saint Aubin d'Arquenay	Maltot	2 communes ou communes déléguées : Livarot-Pays-d'Auge, (Le Mesnil Bacley), Saint Manvieu Norrey,	Baron sur Odon





Pour ANTARGAZ ENERGIES:

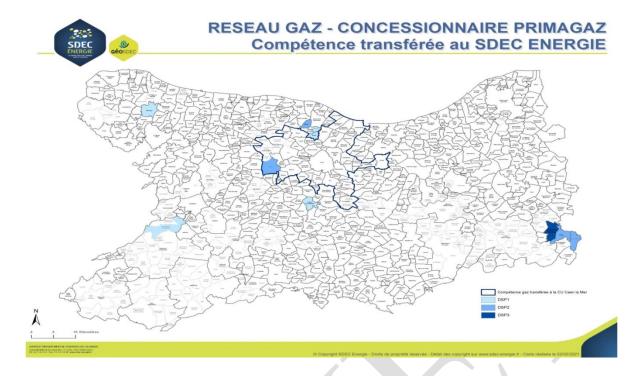
Concession 2005 (DSP 1)	Concession 2007 (DSP 2)	Concession 2008 (gaz naturel) (DSP 3)
5 communes ou communes déléguées : Dozulé Le Molay Littry Noues de Sienne (Saint Sever) Saint Sylvain Ver sur Mer	6 communes ou communes déléguées : Caumont sur Aure (Caumont-l'Éventé) Grandcamp-Maisy Val d'Arry (Noyers-Bocage) Saint Martin de la Lieue Thaon Le Hom (Thury-Harcourt)	3 communes ou communes déléguées : Cricqueboeuf Grainville sur Odon Mondrainville



Pour **PRIMAGAZ**:

Concession 2005	Concession 2007	Concession 2012
(DSP 1)	(DSP 2)	(DSP 3)
6 communes ou communes déléguées : Colomby-Angerny (Anguerny) Anisy Laize-Clinchamps (Clinchamps sur Orne et Laize la Ville) Souleuvre-en-Bocage (Saint Martin des Besaces) Trévières	5 communes ou communes déléguées : Basly Thue et Mue (Cheux) Orbec La Vespière-Friardel (La Vespière)	Saint-Martin-de-Bienfaite-la- Cressonnière





Elle rappelle que les missions de contrôle ont pour objet de contrôler l'évolution de nombreux indicateurs relatifs :

- > A la qualité du service aux usagers => évolution du nombre d'usagers par catégories, du volume distribué, des réclamations, des taux de satisfaction...
- > Aux travaux réalisés par le concessionnaire dans l'année => évolution par nature, en quantité et en valeur, des travaux réalisés et de la maintenance...
- > A l'inventaire technique des ouvrages => évolution du patrimoine : nature des ouvrages, régime juridique, quantité, âge...
- > A la qualité de fourniture et la sécurité => évolution des appels de tiers, nature, nombre et taux d'incidents, contrôle du pouvoir calorifique du gaz...
- > A l'analyse comptable et financière => évolution des valeurs comptables et l'analyse des comptes d'exploitation.

I. LES USAGERS

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'USAGERS SUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS

<u>Sur l'ensemble des concessions</u>: il est constaté une augmentation du nombre d'usagers de 9% en raison principalement de l'élargissement du périmètre de la concession GRDF historique.





GRDF:

On note donc une augmentation du nombre d'usagers de 9% liée à l'élargissement du périmètre de la concession historique. A périmètre constant, le nombre d'usagers aurait augmenté d'1,4%.

A la maille de chaque concession, cette augmentation du nombre d'usagers est plus ou moins importante : la concession 2005 (\pm 4%) / la concession 2006 (\pm 1%) / la concession 2007 (\pm 41%), la concession 2017 (\pm 238%).

99% des usagers appartiennent à la concession historique et 95% des usagers sont des usagers résidentiels (la part des usagers T2 représente 72 % de l'ensemble des usagers).

ANTARGAZ ENERGIES:

Le nombre de consommateurs augmente légèrement (+2%) pour les 3 concessions (NB : Le nombre d'usagers consommant correspond au nombre d'usagers à fin 2019).

Il est à noter des disparités par concession : 2005 (+3%), 2007 (+4%) et 2008 (-2%).

L'augmentation du nombre d'usagers s'explique en partie par une augmentation du nombre de raccordements (+2%) pour les 3 concessions.

PRIMAGAZ:

Il est constaté une augmentation de 5% du nombre d'usagers sur l'ensemble des concessions, cela représente une hausse de 23 usagers. Cette augmentation est liée :

- à l'intégration d'une 3ème DSP (concession 2012)
- à l'augmentation de 9% du nombre de raccordements, soit 64 raccordements sur l'ensemble des concessions 2019 (extension du périmètre concessif et à des corrections d'inventaires). L'ensemble des concessions comptabilise seulement 8 raccordements liés à une densification ou une extension du réseau : Le développement du réseau de distribution est donc tout à fait limité.

> ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS SUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS

<u>Sur l'ensemble des concessions</u>: il est constaté une très légère augmentation (1%) du volume acheminé dû à l'élargissement du périmètre de la concession GRDF historique et à la rigueur climatique plus marquée en 2019.

GRDF:

Sur l'ensemble des concessions, on note une augmentation du volume acheminé d'1,4%, liée à l'élargissement du périmètre de la concession historique.

A périmètre constant 2018, le volume consommé aurait baissé de 3,8 % alors que la rigueur climatique est plus marquée en 2019.

Le concessionnaire a indiqué, sur ce point, que la baisse des consommations est un constat national, en raison notamment de l'amélioration thermique des logements et de la performance des matériels.

Les usagers résidentiels représentent 48 % des consommations.

ANTARGAZ ENERGIES:

Alors que les conditions climatiques enregistrées ont été plus rigoureuses et que le nombre d'usagers consommant a évolué sur les 3 concessions, les consommations diminuent très sensiblement (-0,6%). On note des évolutions du volume consommé différentes : 2005 (2%), 2007 (1%) et 2008 (-4%).



Les évolutions annuelles constatées sont parfois surprenantes et difficilement interprétables : les consommations mentionnées au CRAC de chaque année N sont en partie des consommations réelles, provenant des relèves, ainsi que des estimations de consommations pour la fin de l'année, et ce, pour les 3 concessions qu'elles soient distribuées en gaz propane ou gaz naturel.

PRIMAGAZ:

Les consommations pour l'ensemble des concessions baissent de 5%. Cette baisse est plus importante (- 13%), si l'on ne tient pas compte des consommations de la concession 2012. La baisse s'explique par de fortes régularisations de facturation opérées par le concessionnaire, alors que le nombre d'usagers augmentant en 2019.

Afin de mesurer précisément le sens de cette évolution, il faut revenir sur les modalités de calcul du volume consommé : Le volume consommé de l'année N représentent les consommations facturées sur la base des relèves du 1er janvier au 31 décembre de l'année N et une part de consommations estimées par le concessionnaire qui représentent le volume qui sera consommé après la dernière relève de l'année N et le 31 décembre de l'année N. Ce volume ainsi déterminé est ensuite corrigé du volume réellement facturé suite aux estimations de l'année N-1.

En 2019, le concessionnaire a procédé à de fortes régularisations de facturation : les estimations de consommations 2018 ayant été surestimées, elles ont été régularisées à la baisse en 2019, générant ainsi une baisse des consommations au titre de l'année 2019.

LA SATISFACTION ET LA FACTURATION

GRDF:

On note une forte augmentation (61%) du nombre de réclamations : 742 en 2019 contre 460 en 2018.

Elles portent au principal sur la réalisation des prestations (22%), les données de comptage (33%) et le déploiement du compteur GAZPAR (36%).

Interrogé sur l'évolution du nombre de réclamations liées aux données de comptage, le concessionnaire a précisé qu'elles ont fortement augmenté en raison d'un bug informatique générant des problèmes dans la publication d'index sur les compteurs GAZPAR télé relevés.

Il est à noter que 98% des réclamations sont traitées dans un délai de 15 jours et que 10% des réclamations sont saisies en ligne.

Les réclamations relatives au déploiement du compteur GAZPAR sont en hausse (188 en 2018 contre 268 en 2019).

Elles portent au principal sur le rendez-vous de pose non honoré et la qualité de la prestation.

4% des réclamations sont relatives au remise en gaz : la pose du compteur en l'absence de l'usager peut engendrer des problèmes de remise en gaz et de mise en sécurité des chaudières ; l'usager ne voyant pas systématiquement l'avis de passage.

Bons taux de satisfaction régionaux.

<u>ANTARGAZ ENERGIES</u>:

Baisse du nombre de réclamations : 98 réclamations recensées contre 105 en 2018.

Elles concernent au principal des contestations d'échéanciers (56%) et de factures.

Une réclamation est traitée rapidement, sous un délai moyen de 20 heures ouvrées.

Le concessionnaire n'entreprend pas de démarche proactive envers les usagers pour optimiser leur tarif (manquement du concessionnaire).

ANTARGAZ ENERGIES n'a pas mené d'enquête de satisfaction depuis 2009 auprès des usagers des trois concessions.



PRIMAGAZ:

14 réclamations en 2019 contre 6 en 2018, elles portent au principal sur la facturation.

4 réclamations ont été auditées par le concédant : elles n'ont pas soulevé d'observations particulières.

Le conseil tarifaire est opéré par le concessionnaire (pas d'automatisation).

L'autorité concédante souligne :

- les services offerts par l'espace client en matière de suivi de consommation et de facturation,
- le bénéfice des tarifs négociés dans le cadre des DSP à tous les usagers.

La société PRIMAGAZ n'a pas mené d'enquête de satisfaction spécifiquement adressée aux usagers des concessions en 2019, mais, en réalise régulièrement sur l'ensemble de sa clientèle.

> LA RELEVE ET LES PRESTATIONS

GRDF:

97.4% des compteurs sont relevés au moins 1 fois dans l'année (bon taux de non relève de 2.6%).

Notons 79 redressements pour dysfonctionnement de compteurs et fraude sans fournisseur.

On comptabilise 102 974 compteurs : 65 244 sont des compteurs GAZPAR (soit 63% du parc contre 28% en 2018).

85% des compteurs GAZPAR sont communicants (61% à fin 2018). Cette progression est liée à la pose de concentrateurs supplémentaires (à fin 2019, 38 concentrateurs posés contre 21 à fin 2018).

Il est comptabilisé 193 refus de pose (l'usager signifie par 2 fois son refus) : le taux de refus de pose est faible (0.3%).

En 2019, on note que les délais de réalisation des prestations sont bons.

95,5 % des prestations effectuées dans les délais mentionnés au catalogue ou à la date souhaitée par l'usager et 93% des mises en service sont réalisées dans le délai convenu.

Le taux de réalisation des raccordements dans les délais se dégrade : taux de 78% contre 87% en 2018 et 95% en 2017.

GRDF justifie cette situation par l'allongement des délais entre l'acceptation du devis et la mise en service du raccordement ainsi que par les opérations de conversions de fioul en gaz qui ont généré un engorgement des demandes (constat national).

A l'inverse, on relève une diminution du nombre d'indemnisations systématiques pour délai non tenu de son seul fait : 117 dédommagements en 2019 (moyenne d'indemnisation de 34€.).

Le nombre de coupures pour impayés continue de baisser (-8%), (258 en 2019, 280 en 2018, 338 en 2017 et 630 en 2016). Il ne faut pas en déduire que les situations d'impayés s'améliorent, inversement, les résiliations à l'initiative des fournisseurs augmentent de 63%.

ANTARGAZ ENERGIES : 100% des compteurs sont relevés, la relève est effectuée deux fois par an, par un prestataire.

En 2019, 4 compteurs étaient non accessibles du domaine public en 2019 pour la relève de mars.

Les tarifs des prestations sont maintenant définis au niveau de chaque concession et s'appliquent automatiquement : optimisation de la facturation et le suivi des prestations de façon automatisée.

3 usagers ont été coupés contre 5 en 2018. ANTARGAZ ENERGIES n'est pas soumis à la trêve hivernale, il a développé des actions de recouvrement pour régulariser davantage de situations d'impayés et éviter des fermetures des compteurs.



Le concessionnaire n'a pas été en mesure de mentionner le nombre de chèques énergie réceptionnés.

Le suivi de la garantie des services (GDS), telle que fixée par le cahier des charges, n'est pas réalisé par le concessionnaire et n'a pu être contrôlé par le concédant.

PRIMAGAZ: Le taux de non relève est plutôt très bon (0,86%). La relève est externalisée à 100%.

4 compteurs sont inaccessibles en raison de la présence d'une clôture empêchant le passage du releveur.

6 usagers ont été coupés pour non-paiement. PRIMAGAZ n'est pas soumis à la trêve hivernale mais ne couperait l'énergie qu'en cas de situation extrême, il assure contacter systématiquement les usagers entre chaque envoi recommandé de recouvrement.

PRIMAGAZ a encaissé 43 chèques énergie (9% des usagers des 2 concessions).

L'audit met en exergue la nécessité de fiabiliser la facturation des prestations (des prestations non mentionnées aux CDC parfois facturées et les montants facturés ne correspondant pas toujours à ceux de la grille tarifaire annexée aux cahiers des charges) et d'assurer le suivi de la garantie des services (GDS) : le concessionnaire assure respecter ses engagements de service mais ne disposerait pas d'outils.

➢ BILAN PARTIE « USAGERS »

Points positifs:

- Pour les 3 concessionnaires :
 - Très bons taux de non relève
 - Traitement rapide des réclamations.
- Pour GRDF:
 - Intensification du déploiement des compteurs GAZPAR (85% sont communicants et faible taux de refus de pose de 0,3%).
 - Exécution de la majorité des prestations dans les délais catalogue ou souhaités.
- Pour ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ : Actions visant à développer les concessions et à augmenter le nombre d'usagers.
- Pour PRIMAGAZ : Bénéfice des tarifs négociés dans le cadre des DSP à tous les usagers.

Points à améliorer :

- Pour GRDF: Dégradation du taux de raccordements réalisés dans le délai convenu.
- Pour GRDF et PRIMAGAZ : Hausse des réclamations.
- Pour ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ :
 - Organisation et optimisation du conseil tarifaire,
 - Réalisation d'enquêtes de satisfaction à la maille des concessions,
- Pour PRIMAGAZ: Fiabilisation de la facturation des prestations (observation récurrente).



II. LES TRAVAUX

Le contrôle des concessions, pour la partie « TRAVAUX », s'intéresse aux travaux réalisés par les concessionnaires sur les réseaux au regard de leurs obligations contractuelles. Les informations analysées peuvent concerner :

- les travaux d'extension des réseaux,
- les travaux de densification des réseaux (c'est-à-dire les raccordements sans extension),
- les travaux de renforcement.
- pour les réseaux les plus anciens, les travaux de renouvellement,
- les travaux de maintenance.
- les branchements créés,
- les informations aux communes, aux usagers et au SDEC ÉNERGIE à l'occasion de ces travaux (études de rentabilité, dossier travaux, etc.),
- etc.

Plusieurs contrats prévoyaient des obligations de création des réseaux de 1^{er} établissement qui courraient jusqu'en 2010, 2011 ou 2013. C'est le cas des 8 contrats suivants :

- pour les DSP 2005, 2007 et 2008 avec ANTARGAZ ENERGIES,
- pour les DSP 2005, 2007 et 2012 avec PRIMAGAZ,
- pour les DSP 2005, 2007 avec GRDF.

Depuis l'atteinte de ces objectifs pour les contrats concernés et depuis leur signature pour les autres contrats, les concessionnaires sont entrés dans une phase de densification et d'extension des réseaux en fonction des demandes, dans le respect des prescriptions des cahiers des charges.

➤ LE LINEAIRE DE RESEAU REALISE ET LE NOMBRE DE BRANCHEMENTS POSES

Le linéaire global de réseau posé sur l'ensemble des concessions en 2019 est de 30 km, soit une augmentation de +34% par rapport au linéaire posé en 2018.



En dehors de la concession historique, cette augmentation est de 54%. Elle concerne en particulier les concessions GRDF de 2005 et 2017.

L'augmentation du périmètre de la concession historique représente +1 km.

Le nombre de branchements posés (nouveaux, renouvelés ou déplacés) est également en forte augmentation en 2019, sur la concession historique GRDF (+91%), comme sur les autres concessions (+57%).





Cette progression traduit une reprise du développement des concessions GRDF.

Il est à noter qu'aucun chantier d'extension et/ou aucun branchement n'a été posé en 2019 sur les concessions 2005 et 2007 d'ANTARGAZ ENERGIES, 2006 et 2007 de GRDF et 2012 de PRIMAGAZ.

Sur la concession historique GRDF, le linéaire de réseau renouvelé est limité (3 km en 2019, en baisse de -26% par rapport à 2018).

Le concédant souhaite que le concessionnaire renouvelle les linéaires de réseaux basse pression (141 km) et communique les études techniques permettant d'établir l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liée à l'arrivée en fin de vie des équipements (208 km en 2019).

La question de l'ancienneté du réseau fait l'objet d'une divergence entre le concédant et le concessionnaire. Pour le concessionnaire la sécurité d'un réseau est plus liée à ses caractéristiques techniques qu'à son âge. Pour le concédant, à défaut de disposer des études techniques démontrant l'absence d'une recrudescence des incidents ou accidents liée à l'arrivée en fin de vie des équipements, la question du renouvellement de ces ouvrages reste posée.

De plus, concernant la question du renouvellement du réseau basse pression, le concédant souligne que ce type de réseau présente des taux de fuite environ 30 fois plus élevés que les canalisations moyenne pression.

LE FINANCEMENT DES EXTENSIONS DE RESEAU

Si une demande d'extension est supérieure à 35 m par branchement domestique pour GRDF ou 25 m par branchement pour ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, le concessionnaire réalise une étude de rentabilité (B/I) afin de déterminer l'éventuelle participation financière du demandeur, en sus du forfait de raccordement.

Le concessionnaire GRDF a fourni des fichiers incomplets au regard des informations contractuelles prévues au cahier des charges.

Lors de la mission de contrôle 2020, le concessionnaire PRIMAGAZ a communiqué son processus d'établissement et de validation éventuelle des devis lors d'une demande d'extension du réseau de gaz propane et un fichier de calcul de la rentabilité d'une extension. Le 1^{er} octobre 2020, une réunion a été organisée au cours de laquelle PRIMAGAZ a présenté ces documents et répondu aux questions posées par le concédant.

Le SDEC ÉNERGIE a conclu 2 conventions visant à contribuer à l'équilibre d'opérations de raccordement au réseau de gaz naturel :

- La première en 2017, pour la réalisation de 14 branchements (lotissement) rue de la Croix à FEUGUEROLLES-BULLY. Participation versée : 5 590 €. Le compte-rendu financier, attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux et qui doit être communiqué au concédant par le concessionnaire dans les 6 mois de la fin de l'exercice en cause, n'a pas été fourni à ce jour pour cette opération (article 4 de la convention financière).
- La seconde en 2018, pour la réalisation d'un branchement (crèche) rue de l'Occitanie à SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE. Participation versée : 3 996 € le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées aux travaux fourni le 08/11/2019 : 9 963 € pour 65 mètres (prévision : 10 994 € pour 92 mètres).

Le code de l'énergie et le cahier des charges de concession prévoient que les projets d'extension du réseau de gaz naturel, dont le taux de rentabilité est négatif et pour lesquels une participation financière du demandeur ou de la collectivité a été versée au concessionnaire, font l'objet d'un remboursement au financeur, lorsqu'un branchement ultérieur est créé sur la partie du réseau concernée, dans une période maximale de huit ans suivant le financement.

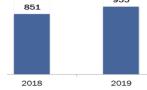
Le concédant, ne pouvant mesurer avec précision les effets des éventuels raccordements intervenus depuis la conclusion des deux conventions de financement sur l'équilibre économique des opérations, va solliciter en 2021 les études de rentabilité actualisées pour ces deux opérations et rappelle qu'il reste en l'attente du compte-rendu financier de l'une des deux opérations.



LES DEPENSES DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE

Pour GRDF, il est à noter, en 2019, une augmentation du budget des dépenses de maintenance de 12% par rapport à 2018. Ces données sont désormais à la maille de l'ensemble des concessions. 41% de ces dépenses sont utilisés pour la maintenance préventive.

Evolution en K€:



Cependant, s'agissant d'une charge indirecte du compte d'exploitation, le montant affiché ne correspond pas aux montants des opérations de maintenance exécutées sur les concessions. Il est à noter néanmoins que le concessionnaire a communiqué, lors de la mission de contrôle, plusieurs éléments d'informations complémentaires relatifs aux clés de répartition permettant de calculer ces charges.

Le détail des montants par poste de maintenance préventive et de maintenance curative n'est plus transmis depuis la mission de contrôle 2018. Le concessionnaire fournit désormais le montant des charges d'exploitation de maintenance (calcul à la maille des concessions) en distinguant les dépenses sur le réseau (Intervention incident, Maintenance corrective programmée et Maintenance préventive) et les dépense sur branchements (Maintenance corrective programmée et Maintenance préventive).

Les dépenses de maintenance de PRIMAGAZ sont stables (27 k€) et ANTARGAZ ENERGIES n'a pas déclaré de dépenses de maintenance en 2019.

> LA MAINTENANCE PREVENTIVE

Les concessionnaires exploitent les ouvrages de distribution à leurs risques et périls. Cependant, les ouvrages de distribution de gaz doivent faire l'objet d'une surveillance de la part de l'exploitant en application des obligations réglementaires définies principalement par les arrêtés du 13 juillet 2000 modifié portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations et du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression (stockages) et des dispositions contractuelles.

La règlementation impose, pour la surveillance des canalisations, une Recherche Systématique de Fuite (RSF) :

- tous les ans pour les réseaux sensibles (réseau basse pression, réseau acier non protégé cathodiquement de façon active) ou dans les 12 mois suivant la mise en service de réseaux neufs,
- tous les 4 ans au plus tard, pour les autres réseaux.

Les opérations de RSF sont menées au moyen d'un véhicule de surveillance et de recherche (VSR) et/ou à pieds selon les concessionnaires.

Pour ce qui concerne le réseau basse pression, le concessionnaire GRDF s'est fixé comme objectif de le contrôler 3 fois par an.

ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ déclarent contrôler l'ensemble des réseaux annuellement. Le nombre de fuites détectées en 2019 pour 100 km de réseau surveillé est de 0 pour ANTARGAZ ENERGIES et de 7 pour PRIMAGAZ.

GRDF a surveillé 1 015 km de réseaux en 2019. Le concessionnaire a fourni le linéaire de réseau en moyenne pression (MP) non surveillé dans les délais au 31 décembre 2019 : 2,7 km pour l'ensemble des concessions GRDF. GRDF ne déclare pas de retard dans la surveillance du réseau basse pression (BP).

Le nombre de fuites détectées en 2019 pour 100 km de réseau surveillé est de 7. Il est stable par rapport à 2018.

Le SDEC ÉNERGIE n'a pas eu accès aux informations souhaitées quant aux résultats détaillés de l'activité de surveillance des canalisations et notamment les caractéristiques des réseaux surveillés (années de pose, matières et pression, longueur et type de pression surveillées par commune) ou les nombres de fuites par classe.

L'absence d'informations de GRDF quant aux caractéristiques des ouvrages surveillés ne permet d'apprécier que partiellement l'état des ouvrages concédés et est de nature à limiter le contrôle.



La réglementation prévoit un contrôle de l'étanchéité des robinets de réseau (vannes), de leur accessibilité et de leur manœuvrabilité.

Les propaniers contrôlent les vannes annuellement.

GRDF présente un taux de visite de 101,9% sur la concession historique (Nombre de visites réalisées/Nombre de visites programmées). Même si cela reste exceptionnel, un même ouvrage peut faire l'objet de plusieurs visites dans l'année.

Pour GRDF, le rythme de surveillance des vannes varie en fonction de sa classe de sensibilité (d'une inspection annuelle à une inspection tous les 4 ans). Dans la mesure où GRDF ne communique pas la classe de sensibilité de chaque robinet maintenu, l'autorité concédante n'est pas en mesure de s'assurer du respect des dispositions règlementaires s'agissant la surveillance/maintenance des robinets.

Les protections cathodiques : permettent de protéger de la corrosion les ouvrages enterrés en acier.

Pour les propaniers, les protections cathodiques sont situées sur les citernes enterrées. Elles sont contrôlées lors des inspections périodiques ou des réépreuves des citernes. Les résultats sont communiqués dans les rapports d'inspection.

Pour GRDF, les protections cathodiques sont situées sur les canalisations en acier. Les mesures de l'efficacité des moyens de la protection cathodique active doivent être réalisées tous les 2 ans au plus tard. Tous les ouvrages de protection semblent avoir été surveillés. 48 non-conformités ont été relevées mais l'autorité concédante ne dispose pas du nombre de non-conformité par niveau de sensibilité : elle ne peut donc conclure à l'efficience des contrôles.

La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie. Pour GRDF, la DPC (Dépose Pose Compteurs) a remplacé l'activité précédente de VPE (Vérification Périodique et Étalonnage). Elle recouvre toutefois deux opérations distinctes, soit les compteurs sont déposés et ferraillés (ex : les compteurs domestiques), soit, ils sont déposés, envoyés en révision puis reposés (cas de certains compteurs industriels).

La VPE/DPC est réalisée sur les compteurs actifs et inactifs.

GRDF fournit, par commune, les quantités de compteurs à remplacer (ou vérifier) et le nombre de compteurs ayant dépassé leurs délais règlementaires de vérification. Cependant, pour les données 2019, le concessionnaire n'a pas communiqué le nombre de compteurs domestiques non accessibles aux opérations de remplacement.

La part importante de compteurs non traités est principalement expliquée par un retard cumulé avant le déploiement du compteur communiquant Gazpar et par l'inaccessibilité d'un grand nombre de compteurs domestiques. Le concessionnaire prévoit de résorber le stock de compteurs à vérifier par le déploiement du compteur communiquant Gazpar qui a débuté en 2018 sur le territoire des concessions.

On note que le nombre de compteurs domestiques dépassant le délai de vérification de 20 ans a à nouveau baissé (-27%) : 6 104 en 2019 contre 8 370 en 2018 et ce, même avec l'augmentation du périmètre de la concession historique.

Les propaniers ne recensent pas d'ouvrages collectifs de branchements en concession.

Pour GRDF, trois classes de sensibilité des ouvrages collectifs appellent à des inspections et/ou des révisions tous les 5, 10 ou 20 ans. La surveillance des branchements sur réseaux (hors ouvrages implantés en immeubles collectifs) est effectuée par GRDF simultanément à la recherche des fuites sur canalisation.

Concernant les ouvrages de branchements collectifs, les données de surveillance ouvrages par ouvrages et les résultats des visites effectuées (fuites décelées, anomalies constatées) n'ont pas été remis. Le concessionnaire communique seulement le nombre de visites par ouvrage et un taux de visite des branchements collectifs : il est de 100% pour 728 visites programmées mais ces seuls éléments ne permettent pas SDEC ÉNERGIE de conclure sur l'efficience de ces contrôles.

Les citernes de stockage sont soumises, selon leur capacité, à des inspections périodiques régulières, ainsi qu'à des requalifications périodiques au plus tard tous les 10 ans.

L'activité de surveillance et de maintenance des citernes et sites de stockage réalisée par les propaniers est organisée de la façon suivante :

- des actions de contrôles des extincteurs,
- des actions d'entretiens des espaces verts aux abords des citernes,
- des actions de contrôles, d'inspections périodiques et de requalifications.



Ces opérations sont menées spécifiquement ou au cours de l'activité de surveillance des réseaux.

L'analyse des rapports d'inspection remis par les concessionnaires permet de s'assurer des différents points de contrôles alors réalisés. L'ensemble des sites de stockage semble donc avoir été visité par les concessionnaires en 2019.

➢ BILAN PARTIE « TRAVAUX »

Points positifs

- Pour GRDF :
 - Augmentation du linéaire posé en extension et du nombre de branchements posés.
 - Augmentation du budget dédié à la maintenance préventive et curative.
 - Réduction du retard de vérification des compteurs.
- Pour PRIMAGAZ : communication et explication du processus d'établissement et de validation des devis d'extension et du fichier de calcul des études de rentabilité.

Points en attente

- Pour GRDF, le linéaire de réseau renouvelé est limité. Le concédant sollicite, au regard de ce constat, la communication de plusieurs informations.
- Plusieurs concessions sans travaux d'extension et/ou de raccordement.

Points négatifs

- Pour GRDF :
 - Des informations contractuelles manquantes pour ce qui concerne les études de B/I,
 - Le suivi des conventions de raccordement est à parfaire.
 - Manque de transparence dans l'information relative à la maintenance.

III. LES OUVRAGES DE LA CONCESSION

Dans le cadre de la mission de contrôle, les concessionnaires fournissent au concédant :

- Un inventaire patrimonial composé de plusieurs fichiers numériques,
- Un certain nombre de données techniques complémentaires sur les biens couverts par l'inventaire patrimonial,
- Un certain nombre d'informations cartographiques relatives à ces biens.

Il est à noter que les données comptables, techniques et cartographiques peuvent présenter des écarts. Pour GRDF, ces écarts donnent lieu au calcul d'un taux d'incohérence pour les canalisations qui vise à mesurer ces écarts sur le flux des ouvrages mis en service dans l'année et sur le stock.

Le taux d'incohérence calculé par GRDF pour les canalisations est basé sur la somme des écarts absolus de longueur constatés sur une combinaison "INSEE + Année de MES + Code matière + Code diamètre", rapportée à la somme des longueurs de l'inventaire comptable et de l'inventaire technique.



Le taux d'incohérence sur le flux (canalisations) bas et relativement stable (0,9%), est en baisse par rapport à 2018.

Le taux d'incohérence sur le stock de canalisations est stable, autour de 5.5%.

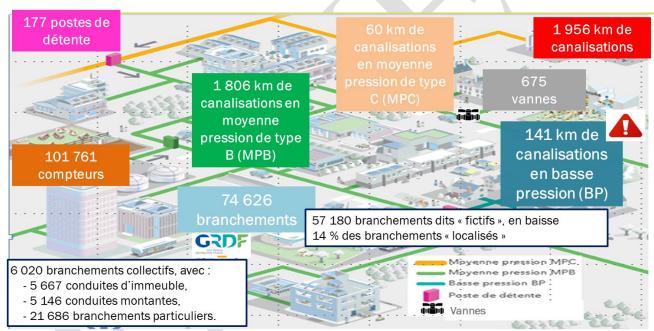
Concernant les informations cartographiques, les concessionnaires mettent en place plusieurs actions pour améliorer la précision de localisation des réseaux.

En application des dispositions règlementaires relatives aux travaux à proximité des réseaux souterrains qui visent notamment à améliorer la précision cartographique des réseaux enterrés sensibles, les concessionnaires doivent géoréférencer les réseaux selon la classe de précision et dans les délais prévus par cette règlementation.

Dans la mesure où GRDF ne communique pas le linéaire par classe de précision en fonction du classement de la zone d'implantation des réseaux, l'autorité concédante n'est pas en mesure de s'assurer le respect des dispositions règlementaires s'agissant du géoréférencement des réseaux.

➤ LE STOCK DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE LA CONCESSION HISTORIQUE

Au 31 décembre 2019, le réseau de distribution publique de gaz géré par GRDF sur la concession historique est composé de :



Il est à noter que l'inventaire comptable de GRDF présente des écarts avec les données techniques relatives aux branchements.

Depuis l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, GRDF doit répertorier tous les nouveaux branchements réalisés après cette date (article 15).

Du fait que le concessionnaire a mis en œuvre cette obligation tardivement (2011/2012), l'inventaire technique des branchements, issu de la base de cartographie moyenne échelle, était incomplet.

Actuellement, un branchement est mis à jour en cartographie (RACING) dans un délai de 30 jours après sa mise en gaz.

Par ailleurs, GRDF a entrepris de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs depuis 2015 (projet RIO2).

Il est également à noter que le concessionnaire immobilise les branchements en nombre et non pas en longueur. Une évolution de la longueur graphique d'un branchement en cartographie n'a donc pas d'influence sur la mise à jour des bases comptables.



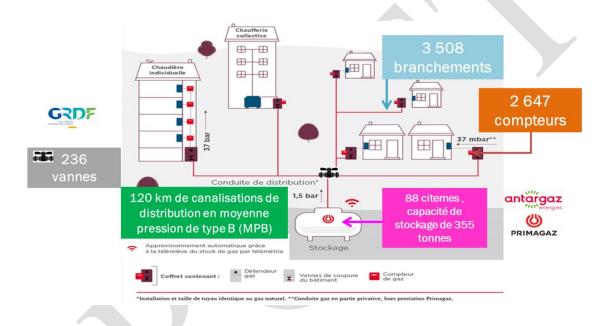
Le concessionnaire ne présente pas d'inventaire technique qui couvre l'ensemble des ouvrages de branchement.

Il est à noter que 76% des branchements répertoriés par le concessionnaire en 2019 sur la concession historique sont des branchements fictifs, en baisse par rapport à 2018 (78%).

Les quantités de branchements (individuels, collectifs et les conduites d'immeuble et conduites montantes) présentent des écarts entre les bases techniques (SIG) et comptable (MANDARIN). Ce point fera l'objet d'un approfondissement lors de la mission de contrôle 2021.

> LE STOCK DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DES AUTRES CONCESSIONS

Au 31 décembre 2019, les réseaux de distribution publique de gaz géré par ANTARGAZ ENERGIES, PRIMAGAZ et GRDF sur les 10 DSP est composé de :



▶ L'EVOLUTION DES LINEAIRES, COMPOSITIONS ET PRESSIONS

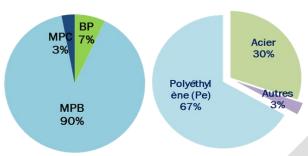
Le linéaire de réseau de la concession historique GRDF progresse de 204 km, soit près de 12%. Cette forte augmentation est liée à l'extension de son périmètre et le linéaire de réseau des DSP progresse de 3%.





Sur les territoires des DSP, les canalisations sont en polyéthylène (Pe) et en moyenne pression de type B (MPB).

Sur le territoire de la concession historique, le linéaire est composé majoritairement (67%) de canalisation en polyéthylène (Pe) et composé de 7% de canalisations basse pression (BP).



L'âge moyen des réseaux de la concession historique est en augmentation depuis le début des années 2000. Il atteint 27 ans au 31 décembre 2019.

37% des communes ont un réseau dont l'âge moyen est supérieur à 27 ans.

Le réseau basse pression (BP) reste le réseau dont l'âge moyen est l'un des plus élevés avec le réseau moyenne pression MPC (entre 4 bar et 25 bar), respectivement 37 et 38 ans.

En 2019, la quantité de réseau de plus de 45 ans (posés avant 1974) de la concession historique progresse de +6% pour atteindre 220 km. A isopérimètre 2018, ce linéaire aurait diminué de -1% avec 207 km.

Les réseaux de plus de 45 ans, réseaux complètement amortis, représentent 11% du linéaire total à fin 2019, 18% du linéaire de réseau moyenne pression C (MPC) et 23% de celui de basse pression (BP).

Ils sont composés en quasi-totalité de canalisations en acier.

Un volume important de canalisations approchent de l'échéance des 45 ans, durée d'amortissement des canalisations. Ainsi, 180 km de canalisations ont entre 40 et 44 ans au 31 décembre 2019 sur la concession historique.

Le SDEC ÉNERGIE attend toujours les études détaillées prouvant que ces réseaux ne sont pas plus incidentogènes que les autres et, à défaut, un programme de renouvellement spécifique de ces réseaux de la part du concessionnaire.

LES ORGANES DE COUPURE

Les robinets et vannes sont des organes de coupure qui permettent la modification de la distribution du gaz à travers le réseau et l'arrêt de la fourniture de certaines canalisations en cas d'urgence.

Pour les DSP ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ, le linéaire moyen par vanne est stable (0,4 et 0,2 km) tout comme le nombre moyen d'usagers par vanne (10 et 4).

Pour les concessions GRDF, les robinets et vannes sont répartis selon 4 classes de sensibilité : les robinets situés sur les réseaux principaux maillés dits primaire et secondaire (classe I et II), les robinets des réseaux tertiaires situés sur les points singuliers tels que les encorbellements sur ponts (classe III) et les robinets n'étant pas ciblés dans les gammes de maintenance (classes IV).

Concernant les écarts d'inventaire, les organes de coupure (vannes et robinets) sont immobilisés dans l'inventaire comptable avec la canalisation associée et sont amortis selon la même durée, soit 45 ans. Il n'est donc pas possible de distinguer les immobilisations correspondantes à ces ouvrages. Le concessionnaire ne prévoit pas de les dissocier des canalisations à court ou moyen terme.

Depuis 2009, GRDF a initié un schéma de vannage ayant pour objectif de réduire le nombre de vannes. Cette politique a induit la suppression de 1 272 vannes sur 1 959 entre 2008 et 2019, alors même que le périmètre des concessions a augmenté avec l'arrivée régulière de nouvelles communes.



Ainsi, au 31 décembre 2019, 10 communes n'ont plus de vannes actives sur leur territoire, y compris des communes nouvellement mises en gaz :

- communes du contrat historique : AUTHIE, FEUGUEROLLES-BULLY, GAVRUS, GLOS, HUBERT-FOLIE, ROSEL, TOURVILLE-SUR-ODON,
- communes de la concession 2005 : AVENAY, ESCOVILLE,
- commune de la concession 2007 : LE MESNIL BACLEY (Livarot Pays d'Auge).

En moyenne, une vanne est installée en 2019 tous les 2,9 km de réseau, contre 0,6 km en 2008 et pour 144 usagers, contre 31 en 2008.



GRDF a précisé que les vannes ne sont pas déposées : elles deviennent du "tube" et ne sont plus concernée que par la détection de fuite (RSF) en opération de maintenance. Le concessionnaire fait évoluer régulièrement le schéma de vannage. Chaque année depuis 2009, le concessionnaire remet alors en service des vannes qui n'étaient plus entretenues. En 2019, 31 vannes ont été remises en exploitation sur 20 communes.

Le SDEC ÉNERGIE souhaite que GRDF poursuive l'augmentation du nombre de vannes et l'entretien des vannes de réseau qui étaient répertoriées avant 2009.

Le Syndicat s'interroge sur la pertinence du plan de vannage du concessionnaire et souhaite que GRDF revoie sa position pour la continuité du service public de gaz. Une présentation par GRDF est attendue de son étude de schéma de vannage/maillage.

BILAN PARTIE « LES OUVRAGES DE LA CONCESSION »

Points positifs

- Pour les concessionnaires ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ :
 - les ouvrages ne présentant pas de matériaux à risque,
 - des corrections d'inventaires techniques ont été réalisées.
- Pour GRDF: baisse de la proportion de branchements dits "fictifs" entre 2018 et 2019: de 78% à 76%.

Points en attente

- Pour GRDF et PRIMAGAZ : résorber les incohérences entre les bases de données.
- Pour GRDF (demande récurrente) :
 - poursuivre l'augmentation du nombre de vannes et l'entretien des vannes de réseau qui étaient répertoriées avant 2009 et améliorer la continuité de service en révisant le plan de vannage,
 - présenter le schéma de vannage/maillage (ambitions du concessionnaire liées à ce schéma).



IV. LA QUALITE DE FOURNITURE ET LA SECURITE

Les concessionnaires exploitent les réseaux de distribution de gaz à leurs risques et périls, tout en devant se conformer à certaines exigences règlementaires et contractuelles dans les domaines de la qualité de fourniture et de la sécurité.

Le contrôle des concessions GAZ, pour la partie « QUALITÉ DE FOURNITURE ET SÉCURITÉ » porte sur l'analyse d'informations variées, notamment :

- Les incidents constatés (incidents courants et majeurs, dommages occasionnés par des tiers...),
- Le traitement de ces incidents (durées d'intervention des entreprises de maintenance, traçabilité, analyse),
- Les caractéristiques du gaz distribué (pouvoir calorifique, odorisation, pression),
- La prévention (surveillance des réseaux, vérifications périodiques des compteurs),
- ...

LES SIGNALEMENTS ET LES INCIDENTS

Les concessionnaires enregistrent les appels reçus (3 846 signalements) via leur ligne téléphonique dédiée à la sécurité.

Celle-ci est gérée par des équipes du concessionnaire et/ou par un prestataire.

Le nombre des appels de tiers enregistrés par les concessionnaires et le nombre d'incidents enregistrés fluctuent d'une année à l'autre.

Le nombre des appels est stable pour les DSP. Pour la concession historique, il est en augmentation de 14% par rapport à 2018.

Après analyse de l'appel, les opérateurs téléphoniques déduisent s'il s'agit ou non d'un incident et s'il doit donner lieu à une intervention de dépannage ou d'urgence pour motif de sécurité.

Le nombre d'incidents enregistrés en 2019 sur ouvrages exploités par les concessionnaires a augmenté de 14% sur les DSP et de 19% sur la concession historique par rapport à 2018.

Ensuite, les concessionnaires enregistrent les détails de l'incident : constat à l'intervention, nature de l'incident, siège du défaut, si l'ouvrage est ou non en concession, pression de l'ouvrage, équipement en défaut ou endommagé, cause de l'incident, nombre de clients coupés, etc.

Le concessionnaire GRDF a pour engagement de contrat de service public 2019-2023 d'intervenir en moins de 60 minutes dans plus de 96% des cas. Le concessionnaire refuse de communiquer sur ses délais d'intervention précis pour chaque incident, cependant il transmet le nombre d'incidents pour lesquels l'intervention a dépassé les 60 minutes.

En 2019, GRDF indique 4 incidents pour lesquels l'intervention (hors dépannage) a dépassé 60 minutes, contre 5 en 2018. Cela représente 0,3% des interventions du concessionnaire hors interventions pour dépannage. GRDF indique que chaque dépassement horaire fait l'objet d'une analyse par le chef d'exploitation et qu'aujourd'hui, l'organisation du concessionnaire n'est pas mise en cause.

A la maille du département, le concessionnaire précise qu'il arrive sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes, pour 99,4% de ses interventions pour motif de sécurité.

La majorité des incidents constatés par le concessionnaire sont des fuites de gaz simples (sans incendie ni explosion), puis vient le manque de gaz ou un défaut de pression (baisse ou excès) sans fuite.

Les fuites aggravées sont des fuites avec incendie et/ou explosion. Ces incidents sont principalement localisés sur les branchements.

Les principales causes des incidents constatés sont en 2019, l'usure ou la rupture de pièces (50%).



LE TAUX D'INCIDENTS SUR LES CANALISATIONS POUR LA CONCESSION HISTORIQUE

Le taux moyen d'incident par kilomètre de branchement fluctue peu d'une année à l'autre. Avec 10 incidents par kilomètre de branchement en 2019, il est très largement supérieur aux autres taux d'incidents qui sont calculés pour 100 unités.

Le concessionnaire communique, depuis les données 2018, les taux de fuites qu'il a calculé sur les différents ouvrages qu'il exploite à la maille du SDEC ÉNERGIE.

Ainsi, en 2019, GRDF indique les taux de fuites suivants : 11 fuites pour 1000 km de canalisations, 10 fuites pour 1000 colonnes montantes, 9 fuites pour 1000 branchements collectifs, 5 fuites pour 1000 branchements individuels et 2 fuites pour 1000 colonnes montantes.

GRDF a enregistré 34 incidents sur les canalisations de la concession historique.

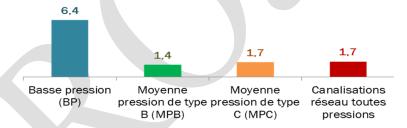
Le taux des incidents localisés sur les canalisations de réseau présente des variations importantes selon le type de pression des réseaux sur lesquels ils sont localisés. A la suite de 2018, l'année 2019 présente à nouveau le signe d'une diminution du taux d'incident sur canalisation, reste à savoir si la tendance est durable.

Le taux d'incident observé sur le réseau moyenne pression de type C (MPC) montre des fluctuations importantes selon les années du fait du très faible linéaire de réseau concerné (60km).

Le taux d'incident sur canalisations sur le réseau BP rapporté à 100 km de réseau, après avoir fortement augmenté en 2016 et 2017, diminue depuis 2018. Il est à 6,3, soit -13% par rapport à 2018. Il est très élevé (près de quatre fois supérieur à la moyenne du réseau et près de cinq fois celui observé sur les canalisations MPB). Le nombre d'incidents sur les canalisations BP représente 26% de l'ensemble des incidents sur canalisations alors même que ce réseau ne représente que 7% de l'ensemble du réseau.

De plus, le réseau basse pression est l'un de plus anciens réseaux (âge moyen de 37 ans).

Le réseau basse pression est le réseau le plus incidentogène et dont l'âge moyen est l'un des plus élevés. Malgré ces constats récurrents, GRDF n'a toujours pas de projet de suppression de ce réseau. Le concessionnaire considère que ce réseau n'est pas identifié comme facteur de risque et n'envisage pas la nécessité de mettre en place un programme de renouvellement spécifique.



BILAN PARTIE «LA QUALITE DE FOURNITURE ET LA SECURITE»

Points positifs

- Pas d'incident majeur constaté sur les territoires des concessions hors historique.
- La communication des taux de fuites de différents ouvrages exploités par GRDF au périmètre du SDEC ÉNERGIE.

Points en attente (GRDF)

- Mettre en œuvre des actions pour diminuer le nombre d'incidents sur les branchements et diminuer la cause d'incident « usure ou rupture de pièces »,
- Réduire le stock de canalisations en basse pression incidentogènes,
- Des informations ne sont plus fournies : le détail des incidents intégrant la matière des ouvrages concernés et la pression au niveau du défaut.



V. LA COMPTABILITE ET LES FINANCES

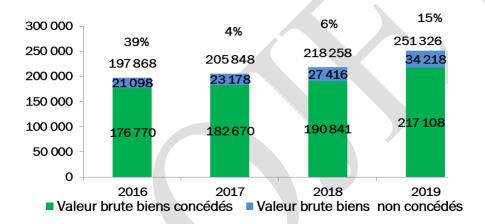
LES VALEURS BRUTES POUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS EN K€

En 2019, la valeur brute des ouvrages des concessions s'élève à 251 326 K€ en augmentation de 15% en 2019.

Si l'extension de périmètre de la concession historique est neutralisée, cette progression n'est plus que de 6%.

Les ouvrages de la concession réunissent les ouvrages concédés (les canalisations de réseau, les ouvrages de raccordement, les postes de détente et les protections cathodiques, les ouvrages de branchement) qui sont des ouvrages qui appartiennent aux autorités concédantes (biens de retour) et les autres ouvrages qui appartiennent aux concessionnaires (biens propres et biens de reprise, les compteurs pour GRDF, les stockages pour certaines concessions de gaz propane).

En 2019, la valeur brute des biens concédés s'établit à 217 108 K€, soit 86% de la valeur de l'ensemble des biens. Cette part est relativement stable puisqu'elle oscille entre 86 et 89% depuis 2016.



La valeur brute des ouvrages par concessionnaire s'élève à : 241 761 K€ pour GRDF, 4 956 K€ pour ANTARGAZ ENERGIES Energies et 4 610 K€ pour PRIMAGAZ.

Pour ce qui concerne GRDF, il est à noter que le concessionnaire communique la valeur des biens non concédés depuis 2015. GRDF a complétée en 2020 cette communication en transmettant cette valeur pour la concession de la Commune de Baron sur Odon (concessions disposant d'un tarif non péréqué).

Dans les données communiquées par GRDF les biens de reprise et les biens propres sont regroupés sous l'appellation « autres biens » : la globalisation des biens de reprise et des autres biens sous l'appellation « autres biens » interdit au concédant de connaître précisément la composition et les valeurs brutes de ces deux catégories de biens.

La valeur brute des ouvrages des concessions détenues par PRIMAGAZ progresse en moyenne de 6,7% par rapport à 2018 (+ 289 k€).

Cette évolution est liée principalement à l'élargissement du périmètre des concessions à la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière (+234 k€).

La valeur brute des ouvrages des 3 concessions détenues par ANTARGAZ ENERGIES progresse en moyenne de 2.9 % soit 138 k€.

La valeur brute des ouvrages de la concession 2007 augmente de 6% et on note une variation minime de la valeur brute des ouvrages pour la concession 2005 et 2008.

Cette variation est liée à l'enregistrement en comptabilité de plusieurs dépenses d'investissement en 2019 sur les DSP de 2007 et 2008, de plusieurs corrections d'inventaire (DSP 2007 : Molay-Littry, Saint-Sever-Calvados, Caumont-l'Eventé, Thaon), et du report à l'inventaire des valeurs brutes du réseau du lotissement des FORGETTES situé sur la commune de Noyers Bocage qui a été intégré au patrimoine de la DSP 2007 en 2018.



> LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS

Pour l'ensemble des concessions détenues par GRDF, la valeur brute des immobilisations mis en concession sur l'exercice représente 9 575 K€ (dont 49% dans le cadre de travaux d'extension, 29,5% dans le cadre de travaux de renouvellement et 22 % dans le cadre de travaux remis gratuitement par les tiers).

Elle progresse de 15% par rapport à 2018 passant de 8 311K€ à 9 575 K€. 94% de ces investissements sont réalisés sur la concession historique.

Pour l'ensemble des concessions détenues par PRIMAGAZ les dépenses d'investissements immobilisées se sont élevées à 38.7 k€. Ces dépenses sont en retrait par rapport à l'année 2018 (51 K€).

Ces dépenses portent sur les Concessions 2005 et 2007. Aucune dépense d'investissements n'est immobilisée sur la commune de Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière.

Les dépenses d'investissements réalisées, sur la concession 2005, concernent les communes d'Angerny (1.9K€), d'Anisy (2.6 K€), de Saint-Martin-des-Besaces (3.8 k€) et de Trévières (2.9k€).

Les dépenses d'investissements réalisées, sur la concession 2007, concernent les communes de La Vespière (1.3K€) et au principal d'Orbec (26K€).

Ces dépenses d'investissements viennent abonder principalement la valeur brute des biens de retour (37.3 k€).

Cependant on note 1.3 k€ de dépenses d'investissements sur des ouvrages de reprise par la mise en œuvre d'une rampe d'arrosage pour une citerne située sur la commune de La Vespière.

Les dépenses d'investissements des biens de retour sont relatives à l'installation et/ou à la réalisation de 8 coffrets de réseau dont 4 avec comptage, de 2 compteurs et de 424 mètres de canalisations.

Sur une partie de ces mises en services, des tests de traçabilité ont été réalisés en 2019 qui se sont révélés satisfaisants.

Pour l'ensemble des concessions détenues par ANTARGAZ ENERGIES les dépenses d'investissements immobilisées se sont élevées à 64 k€, en retrait par rapport à l'année précédente (Valeur brute des mises en service en 2019, 64 K€ en retrait de 44 % par rapport aux mises en service enregistrées en 2018).

Dans les investissements enregistrés cette année se situent les communes de la DSP 2007, Noyers Bocage (39 K€), Caumont l'Eventé (7 K€), Thaon (6 K€) et Thury Harcourt (6K€), soit une valeur globale de 59 K€.

Pour la DSP 2008 les dépenses d'investissements se situent sur les communes de Cricqueboeuf et Grainville sur Odon pour une valeur brute totale de 4.8 K€. Il s'agit de dépenses dans le cadre d'opérations de densification ou d'extension.

Sur une partie de ces mises en service, des tests de traçabilité ont été réalisés en 2019 qui se sont révélés satisfaisants.





► LES VALEURS COMPTABLES POUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS EN K€

GRDF:

Pour les biens concédés :

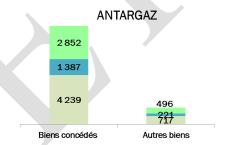
- Valeur brute +17%,
- Amortissements et valeur nette + 14%,
- Taux d'amortissements 42%,
- A iso périmètre 2018, les valeurs comptables progressent de 5 %. Cette variation est similaire à celle constatée entre 2017/2018.



ANTARGAZ ENERGIES:

Pour les biens concédés :

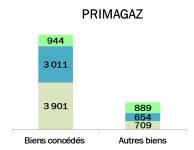
- Valeur brute +3 %
- Amortissements +11 %
- Valeur nette + 1%
- Taux d'amortissements 33%



PRIMAGAZ:

Pour les biens concédés :

- Valeur brute +6 %,
- Amortissements +9 %,
- Valeur nette + 5 %,
- Taux d'amortissements 38%



LES COMPTES D'EXPLOITATION POUR L'ENSEMBLE DES CONCESSIONS

GRDF:

Toutes concessions péréquées - en k€	2018	2019
Produits	28 428	30 612
Charges	27 018	30 075
TOTAL	1 411	537
Dont impact climatique	-344	-14
Dont contribution de la concession à la péréquation tarifaire	-819	-1 078
Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise	1 886	1 601



En 2019 le compte d'exploitation consolidé au niveau de l'ensemble des concessions péréquées présente un résultat positif qui s'élève à 537 K€, en fort retrait par rapport à 2018.

Depuis 2015, le concessionnaire a mis en place une méthode qui permet de recalculer un chiffre d'affaires à climat constant. En 2019, GRDF a obtenu moins de recettes que la CRE n'avait estimées sur la base d'une température moyenne. La somme de 14 K€ constitue donc un manque à gagner qui sera recouvré dans le cadre de l'ajustement du tarif d'acheminement de l'année suivante (mécanisme du CRCP compte de régularisation des charges et produits).

Depuis 2015, le concessionnaire a aussi mis en place une méthode de détermination de la contribution positive ou négative à la péréquation en recalculant la part des recettes nationales réparties sur les concessions au prorata des charges affectées par concession. Si cette contribution est positive cela signifie que la concession participe au système national de péréquation. Inversement, si la valeur de la contribution est négative cela signifie que la concession bénéfice de ce système.

En 2019, l'ensemble les concessions péréquées bénéficie de ce système à hauteur de 1 078 K€.

La ligne «quote-part de la concession dans la performance nationale de l'opérateur » ou « Autres » est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation soit en 2019 : (30 612 - 30 075) -14 +1 078= 1 601.

Ce chiffre étant positif cela signifie que les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N sera reversée aux usagers via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

Les résultats par concession font apparaitre : un résultat (produits-charges) déficitaire pour les DSP 2005/2006/2007 et bénéficiaire pour la concession historique. Pour ce qui concerne la concession 2017 son résultat est déficitaire.

ANTARGAZ ENERGIES:

Ensemble des concessions	2018	2019
Le compte d'exploitation	Recettes en k€	Recettes en k€
Vente d'énergie et abonnement	1 026	1 212
Recettes pour interventions et service	37	31
TOTAL RECETTES	1 063	1 244
	Dépenses en k€	Dépenses en k€
Charges de l'exploitation	194	220
Dotations aux amortissements et provisions relatives aux ouvrages	166	167
Personnel	109	113
Publicité	0	0
Achat et acheminement d'énergie	587	502
Impôts et redevances	28	27
TOTAL DEPENSES	1 084	1 030
DIFFERENCES RECETTES-DEPENSES	-21	214

Le compte d'exploitation agrégé des trois concessions présente les caractéristiques suivantes :

Pour les produits, les recettes d'énergie et d'abonnement ou le tarif d'accès (DSP n°3) qui représentent plus de 97% des recettes, sont en augmentation (+18 %). Au niveau de chaque concession il est à noté une forte progression de ces recettes pour les concessions 2005 et 2007 (respectivement +18%; +28%) et une diminution de ces recettes pour la concession 2007 (-6%).

Pour ce qui concerne les charges, une rétractation des charges pour la deuxième année consécutive de 5 % est constatée.



Au détail, sont relevées :

- une baisse des charges d'achat et d'acheminement de gaz (-14%),
- une progression des charges d'exploitation, des charges de personnel, des charges calculées et les charges liées aux impôts et redevances (respectivement de +13%, + 4 %, + 0.4 %).

Les comptes d'exploitation des concessions propane 2005 et 2007 présentent une configuration similaire :

- des produits en forte progression (+18% pour le DSP2005 et +28 % pour la DSP 2007),
- des charges en augmentation régulière depuis 2016 qui se tassent en 2018 et 2019 (pour la DSP 2005 respectivement -3% et -4%, pour la DSP 2007, respectivement -7% et -8%),
- des résultats nets positifs pour la première fois.

La concession 2008 « gaz naturel » présente aussi un résultat d'exploitation positif, mais, à la différence des concessions 2005 et 2007, ses produits se rétractent en 2019 (-5%).

PRIMAGAZ:

Toutes concessions	2018	2019		
compte d'exploitation	Recettes en k€	Recettes en k€		
Vente d'énergie	964	1011		
Recettes pour interventions et service	2	3		
Total recettes	966	1014		
	Dépenses en k€	Dépenses en k€		
Charges de l'exploitation	28	29		
Dotations aux amortissements	153	152		
Frais de structure	65	55		
Achat de gaz	673	649		
Impôts et redevances	18	20		
Total dépenses	935	899		
Résultat	31	115		

Le tableau de synthèse, pour plus de lisibilité ne comprend pas la ligne de reprise exceptionnelle de -5 K€. Cette somme est néanmoins comptabilisée dans le résultat d'ensemble et les résultats par concession.

La DSP 2005 est déficitaire à hauteur de -9 K€ alors que les 2 autres DSP sont excédentaires (+84 K€ pour la DSP 2007 et +40 K€ pour la DSP 2012). Cela s'explique en grande partie par le volume important de vente de gaz de la DSP 2007 qui lui permet d'absorber l'intégralité de ses charges fixes et la dotation aux amortissements des ouvrages.

Le chiffre d'affaire de la DSP 2012 poursuit sa progression, tandis que les chiffres d'affaires des DSP 2005 et 2007 sont en très léger repli par rapport à 2018.

L'analyse de l'évolution des volumes et des prix indique que cet effet provient d'un effet volume (-12,3 % pour la DSP 2005 et -13,4% pour la DSP 2007).

En effet, l'indice degré jour unifié (DJU) concernant le chauffage a diminué entre 2018 et 2019 réduisant le volume consommé par les usagers.

En ce qui concerne la marge, elle évolue très favorablement, pour la DSP 2012, après un recul en 2018.

Chez le concessionnaire PRIMAGAZ, seuls les frais de structure du siège et de l'agence, ainsi que les achats de gaz sont des charges indirectes ces dernières représentent à elles seules 72% des charges des concessions.

Toutes les autres charges sont affectées directement à la concession.



➢ BILAN PARTIE «LA COMPTABILITE ET LES FINANCES»

Points positifs

- Les obligations pesant sur les 3 concessionnaires en termes de communication au titre du compte rendu d'activités sont globalement satisfaites.
- Plusieurs améliorations de la qualité de l'information sont à souligner.
- Les tests sur les mises en service pour les concessionnaires ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ sont satisfaisants.
- Les comptes d'exploitation consolidés des concessionnaires ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ sont bénéficiaires.

Points en attente

- · Le contenu des inventaires est à parfaire,
- Pour GRDF, les différentes origines de financement doivent être clarifiées et leurs évolutions doivent être traçables. La portée de la valeur nette réévaluée dans le cadre de la fin de service doit être précisée.

Points négatifs

- ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ doivent communiquer et/ou corriger les valeurs des droits du concédant. ANTARGAZ ENERGIES doit constituer un compte 229 au passif de son bilan.
- La fiabilité des comptes d'exploitation est limitée.

Monsieur Rémi BOUGAULT remercie Mesdames Sylvie DURAND, Séverine LANGEARD et Alicia PRINGAULT pour la qualité de leur analyse et de leur présentation et laisse la parole aux représentants du Comité Syndical pour d'éventuels compléments d'information ou interrogations.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE souhaite connaître le pourcentage du nombre d'appels ou d'incidents par rapport au nombre d'abonnés et si une clause, dans le contrat de concession en cours ou dans celui à venir, stipule ou stipulera que la société qui reçoit les appels (si sous traitance) doit d'être située en France, notamment eu égard aux problèmes de confidentialité des données.

Madame Séverine LANGEARD confirme qu'environ 3 000 appels sont reçus pour 400 000 usagers, soit moins de 1%. Pour ce qui concerne les plates formes d'appels d'urgence, celles-ci sont toutes situées en France (Nantes et Nancy) et, sur les heures ouvrées, la plupart des concessionnaires gère les appels en direct.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée et en l'absence de questions ou d'observations, elle remercie, une nouvelle fois, les représentants de leur présence.

Elle rappelle les dates des deux prochaines séances du Comité syndical (30 septembre et 16 décembre 2021 à 14h00) et lève la séance à 16h00, avant d'accueillir Monsieur Olivier PAZ, Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados – UAMC – pour la signature de la convention de partenariat entre l'UAMC et le SDEC ÉNERGIE.

La Présidente, Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE Cédric POISSON



Madame Barbara POMPILI Ministre de la Transition Ecologique Cabinet Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

Direction Générale

Tél.: 02 31 06 61 85 - direction@sdec-energie.fr

Madame la Ministre,

Caen, le 20 juillet 2021

Notre Fédération, la FNCCR, nous informe de plusieurs amendements dans le cadre du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration -4D, remettant en partie en cause, les fondements des financements de l'électrification en zone rurale.

Le SDEC ENERGIE, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie sur la totalité du département du Calvados, est particulièrement attentif à la qualité de l'énergie électrique distribuée notamment en secteur rural, notre département étant majoritairement composé de communes rurales (plus de 450).

Cette évolution réglementaire touchant le CAS FACÉ porterait d'une part, sur la diminution des taux de subventions octroyées pour soutenir le renouvellement et le renforcement des réseaux publics d'électricité ruraux et d'autre part, à conditionner le niveau d'aide du Fonds de péréquation de l'électricité - FPE - perçue par une Entreprise locale de distribution au montant de l'aide à l'électrification rurale (CAS-FACÉ) perçue par l'AODE du même territoire.

Il va s'en dire que nous sommes particulièrement opposés à chacun de ces amendements.

Le SDEC ENERGIE s'est engagé avec volontarisme dans la transition énergétique ; cette transition, pour laquelle nous y consacrons des moyens humains et financiers substantiels, est une opportunité pour les territoires ruraux car la production d'énergie renouvelable, quelle que soit son origine, est produite et le sera encore plus à partir des territoires ruraux.

L'équilibre entre territoires ruraux et territoires urbains prend, au travers la Transition Energétique, tout son sens.

Encore faut-il, et il s'agit d'une condition sine qua none de réussite, que les infrastructures de réseau de distribution d'électricité permettent l'acheminement de ce flux d'énergie verte vers des zones de fortes consommations.

La qualité des réseaux de distribution publique d'électricité est donc une priorité indissociable de celle de développement des EnR.

Elle l'est d'autant plus que ces réseaux auront à supporter l'accroissement substantiel des appels de puissance électrique générés par le développement de la mobilité électrique (-5% du parc automobile en 2020, plus de la moitié dans moins de 10 ans et la quasi-totalité en 2035 soit près 40 millions de véhicules).

../



Elle l'est d'autant plus que les infrastructures électriques sont vieillissantes et pour certaines construites il y a, en moyenne plus de 70 ans, par des technologies devenues totalement obsolètes. Cette réalité concerne tout autant les réseaux basse tension que moyenne tension.

Elle l'est enfin, car nos territoires ruraux sont soumis très régulièrement aux aléas climatiques, dont des vents forts en zone côtière ou des risques d'inondation.

Pour répondre à ces enjeux de société, les investissements nécessaires sur les réseaux sont conséquents et ceux d'ENEDIS aujourd'hui n'y suffisent pas; C'est pourquoi, les AODE comme le SDEC ENERGIE y consacrent l'essentiel de leur capacité financière, bien au-delà des seules dotations FACÉ, en mobilisant la fiscalité locale à travers la TCCFE.

Force est de constater que les dotations à l'électrification rurale octroyées par le CAS-FACÉ, sont aujourd'hui à peine suffisantes pour maintenir le réseau public d'électricité rural dans un état de fonctionnement acceptable.

Ce niveau actuel de dotations ne sera donc pas suffisant pour adapter les infrastructures électriques en secteur rural, aux enjeux de la transition énergétique.

Dans ce contexte, la diminution envisagée des taux d'aides du FACÉ aura des conséquences majeures pour le développement des EnR, mais aussi pour l'équilibre des territoires et leur attractivité.

Le développement des territoires et la mutation énergétique engagée réclament de renforcer le niveau de performance des infrastructures de réseau électrique.

Quant à l'amendement visant à conditionner le niveau d'aide du FPE perçue par une ELD au montant de l'aide à l'électrification rurale (CAS-FACÉ) perçue par l'AODE du même territoire, il ne peut nous satisfaire car il nuirait à la solidarité territoriale en réduisant le niveau des subventions de péréquation pour les communes rurales alors qu'elles investissent davantage sur leurs fonds propres que les communes urbaines.

Au-delà des effets réels de ces projets d'amendements en terme de financement de l'électrification rurale, ces démarches troublent le message de soutien aux territoires ruraux, de pérennité des outils de péréquation qui font de la solidarité énergique une réalité historique....

Au moment où nous avons besoin de toutes les synergies et le SDEC ENERGIE dans le Calvados et les autres AODE en France sont totalement mobilisés, nous souhaitons ardemment que votre administration reconsidère ces propositions.

Restant persuadé que le bon sens l'emportera, je vous prie d'agréer Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Madame Sonia de la PROVÔTE Sénatrice du Calvados Permanence parlementaire Le Pacifique – 20 rue de l'Hippodrome 14000 CAEN

Direction Générale

Tél.: 02 31 06 61 85 - direction@sdec-energie.fr

PJ: courrier à Madame POMPILI, Ministre de la Transition Energétique

Madame la Sénatrice,

Caen, le 20 juillet 2021

Je vous prie de trouver ci-joint la copie du courrier que je viens d'adresser à Mme Barbara POMPILI, Ministre de la transition Écologique, à Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et à Monsieur Joël GIRAUD, Secrétaire d'Etat à la Ruralité au Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Nous avons souhaité réagir concernant un projet d'amendement gouvernemental au projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et qui concerne le Fonds de péréquation de l'électricité (FPE) et le compte d'affectation spéciale « financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACÉ).

En effet, ce projet d'amendement verrait notamment la diminution du taux d'aide aux travaux, octroyée par le FACÉ pour renouveler, renforcer et sécuriser le réseau public d'électricité en secteur rural.

S'il s'avérait confirmé par la loi, cet amendement aurait des conséquences factuelles immédiates sur le niveau des investissements portés par les syndicats d'Energie.

Pour rappel, le SDEC ENERGIE consacre la majorité de sa capacité financière à améliorer la qualité de l'énergie électrique distribuée, principalement en secteur rural.

Dans le contexte actuel de développement de la production d'Énergie Renouvelable essentiellement réalisé en territoire rural pour alimenter des territoires urbains à fort potentiel de consommation, la performance des infrastructures électriques est plus que nécessaire pour acheminer correctement les flux d'énergie bas carbone.

A cela s'ajoute la mutation engagée du parc des 40 millions de véhicules thermiques qui, en à peine deux décennies, deviendra essentiellement bas carbone, mutation dont les effets sur le réseau public d'électricité est avéré.

A ce jour, les dotations FACÉ ne suffisent pas à financer les investissements nécessaires pour maintenir une qualité suffisante des réseaux ; la fiscalité locale, au travers la TCCFE, est mobilisée.

../..



C'est parce que toute baisse des dotations du FACÉ aura, in fine, des conséquences sur l'attractivité des territoires ruraux, sur la capacité à développer les énergies renouvelables, qu'avec le soutien de notre Fédération la FNCCR, nous avons décidé d'interpeller les ministres concernés.

Nous souhaitons attirer votre attention sur ce projet d'amendement, Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services – <u>bdelique@sdec-energie.fr</u> – Tel. 02 31 06 61 51 se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de ma considération distinguée.

Bien a kin

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

SDEC DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ENERGIE Comité Syndical du 30 septembre 2021

N° dossler	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fond de Concours	Solde
21EPI0522	AN	ISY	EXTENSION DE 11 PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 638,40	1 064,96	1 064,96	
18EPI1067			MISE N VALEUR DU MOULIN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 430,93	14 744,74	13 823,20	921,54
19AME0100	ARGENCES		RUE DU MOULIN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	36 720,55	29 376,44	27 540,41	1 836,03
21EPI0392	ARROMANCH	ES-LES-BAINS	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROVISOIRE MUSEE DU DEBARQUEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 823,21	1 185,09	1 185,09	
21EPI0445	LES MONTS D'AUNAY AUNAY-SUR-ODON		RENOUVELLEMENT FOYERS 03.003, 04.032 ET 04.036 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 393,68	1 045,26	1 045,26	
19AME0026			RUE ST JEAN	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	213 830,52	146 182,49	146 182,49	
20SIL0017			MODIFICATION CARREFOUR 11 SUITE AMENAGEMENT COSEC	SIGNALISATION LUMINEUSE	24 840,07	19 872,06	18 630,05	1 242,01
21EPI0204	BAY	EUX	EXTENSION ET RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE COMPLEXE EINDHOVEN	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	52 112,66	41 690,13	39 084,50	2 605,63
21EPI0488			MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN	ECLAIRAGE PUBLIC	83 137,46	58 196,22	58 196,22	
19EPI0422	BELLENG	GREVILLE	DIAGNOSTIC EXTENSION DE LAMPADAIRES	INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	22 722,96	14 769,92	14 769,92	
21EPI0343	BIEVILLE-	BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES	INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	105 178,21	61 201,76	61 201,76	
19AME0073	BLONVILLI	E-SUR-MER	RUES HARICOT, DE GAULLE, METZ, ALSACE, LORRAINE,HERMITAGE, PARIS, CHARMES ET	INVESTISSEMENT AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	536 167,11	191 051,23	191 051,23	
20EPI0652			MARIETTE - T2 RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC	27 120,62	21 696,50	20 340,47	1 356,04
-	BRETTEVILL	E-SUR-ODON		INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC		·		
21EPI0028	0.00	NUR.	RENOVATION DE LAMPADAIRES	INVESTISSEMENT AMELIORATION DE	24 148,54	19 072,79	18 111,41	961,39
18AME0089	CABO	DURG	AVENUE DU PRÉSIDENT RAYMOND POINCARÉ	L'ENVIRONNEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	183 911,21	151 128,28	137 933,41	13 194,87
20EPI0767	CARP	IQUET	AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	51 859,89	38 894,92	38 894,92	
21EPI0233		Г	REMPLCAMENT DE MATERIELS MISE EN CONFORMITE DU RESEAU DANS LE CADRE	INVESTISSEMENT	1 235,25	926,44	926,44	
20EPI0785	MOULT-CHICHEBOVILLE	CHICHEBOVILLE	D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	279 214,66	160 836,21	160 836,21	
20EXT0164	LAIZE-CLINCHAMPS	CLINCHAMPS-SUR-ORNE	BT RUISSEAU	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	7 143,00	2 857,20	2 857,20	
21EPI0411	COLLEVILLE-MONTGOMERY		MISE EN PLACE D'UNE VIDEOD PROTECTION	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	96 712,09	76 377,82	72 534,07	3 843,75
21EPI0497			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	12 699,45	6 984,70	6 984,70	
14AME0099	COLOMBIERS-SUR-SEULLES		RUE CAUGER & CHEMIN DU BOUT DU BAS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	166 811,42	89 123,23	89 123,23	
21EPI0487	COURSEULL	ES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2021	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	99 432,06	54 687,63	54 687,63	
21EPI0484			RENOUVELLEMENT DE FOYERS SUR POTEAU ARMOIRE 10 ET 14	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	31 826,75	22 278,72	22 278,72	
21EPI0566	DIVES-S	UR-MER	REMPLACEMENT DE MATERIELS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 145,30	4 916,24	4 608,98	307,26
21EPI0006			EXTENSION ET RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	62 019,50	49 944,88	46 514,63	3 430,26
21EPI0155	DOUVRES-LA	-DELIVRANDE	EXTENSION ECLAIRAGE SECURISATION PASSAGES PIETONS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	5 806,57	4 645,26	4 354,93	290,33
20EPI0178			RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	25 419,80	25 419,80	19 064,85	6 354,95
21EPI0212	ÉPF	RON	EXTENSION DE LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC	1 254,47	815,41	815,41	
20EPI0626	FAL	AISE	MISEN EN CONFIRMOTE DANS LE CADRE D'UN	ECLAIRAGE PUBLIC	139 337,51	98 481,97	98 481,97	
21EPI0062	FONTAINE-É	TOUPEFOUR	DIAGNOSTIC REMPLACEMENT DE FOYERS	INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	1 509,82	1 132,36	1 132,36	
21EPI0189	GIBEF	RVILLE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME D'EFFICACITE	INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	29 123.08	16 707,19	16 707,19	
19AME0058			ENERGETIQUE RUE MME SPRIET	INVESTISSEMENT AMELIORATION DE	79 705,33	37 257,15	37 257,15	
19AME0077	HERMANVIL	LE-SUR-MER	RUE DE LA ROSIERE - PARKING SEUL	L'ENVIRONNEMENT AMELIORATION DE	29 760,10	15 482,84	15 482,84	
21EPI0008			DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC EFFICACITE	L'ENVIRONNEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	8 747,08	4 810,90	4 810,90	
21EPI0479	HOUL	GATE	ENERGETIQUE RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	98 693,04	50 814,57	50 814,57	
18AME0162	LE BREUIL-EN-AUGE			INVESTISSEMENT AMELIORATION DE			34 923.67	
-			RD579A - RUE ANDRE DRUELLE	L'ENVIRONNEMENT AMELIORATION DE	134 072,36	34 923,67		
18AME0202			ROUTE DE ST SYLVAIN	L'ENVIRONNEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	29 881,40	17 011,80	17 011,80	
20EPI0849			EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	7 381,88	4 798,22	4 798,22	
20EPI0850	LE MARAIS-LA-CHAPELLE		EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	3 857,80	2 507,57	2 507,57	
21EPI0030			EXTENSION D'UN POTEUR BOIS ET FOYER	INVESTISSEMENT	1 060,47	1 060,47	795,35	265,12
21EPI0129			RENOUVELLEMENT DE FOYERS SUR POTEAU ARMOIRE 10 ET 14	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 834,68	3 816,44	3 816,44	
11AME0051	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LIVAROT	RUES GAMBIER ET MARECHAL FOCH	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	54 870,51	27 607,98	27 607,98	
21EPI0050	LONGUES	-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE CHEMINEMENT PMR - PHASE 2	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	9 945,85	6 464,80	6 464,80	
20AME0064	LONGL	JEVILLE	RD 125 ECRAMMEVILLE RUE DE L'ETANG RUE DE LA LONDE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	85 021,63	25 371,02	25 371,02	
20AME0088	LOUV	/IGNY	RUES MORAND - FERRY - LECLERC	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	226 554,19	118 197,75	118 197,75	
20AME0133	3 MANDEVILLE-EN-BESSIN		LE GLAY	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	62 281,65	5 818,07	5 818,07	

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fond de Concours	Solde
20EXT0078	B MOULINS-EN-BESSIN MARTRAGNY		REMPLACEMNT H61 GALETTE 406-06KVA	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	5 855,85	1 171,17	1 171,17	
20EXT0165			REMPLACEMENT RS 160KVA	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	3 430,87	686,17	686,17	
20EPI0959	MAT	HIEU	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 01.063 ET 01.062	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 532,07	1 149,05	1 149,05	
21AME0001	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE		RD514 - ROUTE CABOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	108 389,56	48 615,32	48 615,32	
18AME0059	9 MOUEN		ROUTE DE BRETAGNE PARTIE HAUTE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	171 044,76	88 634,15	88 634,15	
20EPI0897	7 MOULINES		RENOUVELLEMNT DE FOYERS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	16 017,95	10 411,67	10 411,67	
21EPI0410	OUISTI	REHAM	MISE EN PLACE DE VIDEO PROTECTION	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	555 075,92	504 370,74	416 306,94	88 063,80
19AME0038	PONT-L'ÉVEQUE	PONT-L'ÉVEQUE	RUE DU CHAPEAU ROUGE ET CHEMIN DRUMARE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	106 910,32	67 856,59	67 856,59	
19AME0104	PONT-E EVEQUE	PONT-E EVEQUE	RD677 - ROUTE DE TROUVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	154 136,99	96 987,65	96 987,65	
21EPI0348	PORT-EN-BES	SSIN-HUPPAIN	PROJET EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	4 115,30	2 674,95	2 674,95	
21EPI0401			EXTENSION ET MISE EN SOUTERRAIN ECLAIRAGE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 979,58	1 286,73	1 286,73	
21EXT0027	PRETR	EVILLE	CREATION PRCS FONTAINE SIROP 100 kVA	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	20 937,16	6 411,48	6 411,48	
19AME0116	RAN	VILLE	ROUTE DU PARC	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	372 781,63	140 406,34	140 406,34	
21EPI0412	SAINT-AUBIN	-D'ARQUENAY	MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	84 570,09	67 226,81	63 427,57	3 799,24
20EPI0752	SAINT-AUBI	N-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT SENTES PIETONNES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 006,40	5 254,80	5 254,80	
20EXT0154	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	VALBORBIQUET	BT BRG ST CYR - 570-01 - RESEAU AMENEE BT LOT	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	7 832,85	1 566,57	1 566,57	
19AME0010	SAINT-DEN	S-DE-MERE	BOURG - CD 562	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	136 319,60	70 160,14	70 160,14	
15AME0110	THUE ET MUE	SAINTE-CROIX-GRAND-TONNE	LE CLOS DE BAS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	53 117,70	13 673,49	13 673,49	
15AME0111	THOS ST WICE	SAINTE-OROIX-GRAND-TONNE	RUE DE LA CLOBERDE - PARTIE HAUTE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	51 686,54	34 358,57	34 358,57	
19AME0020	SAINT-LAUREN	NT-DE-CONDEL	ROUTE NATIONALE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	223 633,70	60 423,34	60 423,34	
21EPI0579	SAINT-LAURENT-SUR-MER		RENOUVELLEMENT FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	18 623,91	9 311,95	9 311,95	
20SLF0011			REMPLACEMENT DE FEUX TRICOLORES	SIGNALISATION LUMINEUSE ECLAIRAGE PUBLIC	2 263,08	1 697,31	1 697,31	
21EPI0058	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY		RENOUVELLMENT DE FOYER	INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	610,46	457,84	457,84	
21EPI0059			REMPLACEMENT DE MAT	INVESTISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	480,11	360,08	360,08	
21EPI0060	JAINTINAKTIN	-DE-FONTENAT	REMPLACEMENT DE MAT	INVESTISSEMENT	460,11	345,08	345,08	
21EPI0194			REMPLCAMENT DE FOYER	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	599,95	449,96	449,96	
21EPI0423			TRAVAUX LIES AU PROGRAMME D'EFFICACITE ENERGETIQUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	24 391,57	13 415,36	13 415,36	
20DPE0064	SAINT-PIERRE-DU-MONT		BOURG	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	75 904,86	5 358,26	5 358,26	
21SIL0021	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	REMPLACEMENT DE MATERIELS RD 183 - RUES LOUIS LECHEVALLIER - DU CHANOINE	SIGNALISATION LUMINEUSE AMELIORATION DE	9 298,10	7 438,48	6 973,58	464,90
18AME0198	8 SAINT-SYLVAIN		RENOUF - DU DOCTEUR LECHARPENTIER	L'ENVIRONNEMENT EXTENSION DE RESEAUX	217 238,32	42 301,07	42 301,07	
20EXT0133	SANNERVILLE		BT HT MAIZERET	ELECTRIQUES AMELIORATION DE	16 903,00	6 761,20	6 761,20	
19AME0092	2		ROSERAIE	L'ENVIRONNEMENT AMELIORATION DE	90 420,10	20 212,84	20 212,84	
19AME0094	94 SURRAIN		BESNARD	L'ENVIRONNEMENT	48 852,89	12 213,22	12 213,22	
19AME0095	5		LE HAMEL	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	27 498,61	6 874,65	6 874,65	
21EPI0123	3 TOURVILLE-EN-AUGE		RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 90.017 ET 90.015	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 305,74	1 498,73	1 498,73	
20EPI0455			RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	36 138,53	23 490,04	23 490,04	
18EXT0129	VER	SON	BT EGLISE 738-06 - EXTENSION BT REHABILITATION ATELIERS DE ROTATIONS	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	15 465,00	7 732,50	7 732,50	
18AME0080	VIRE NORMANDIE	VIRE	RUE GIRARD	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	206 909,98	179 588,87	155 182,49	24 406,39
TOTAL					6 070 133,88	3 346 084,27	3 192 740,76	153 343,51



CONVENTION ENTRE LE SDEC ENERGIE (autorité concédante) ET GRDF RELATIVE AU RATTACHEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL REALISES PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ABLON (communes HZDG¹)

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (**SDEC ENERGIE**), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 et transmise préalablement en préfecture le 5 octobre 2021, accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « SDEC ENERGIE » ou « L'Autorité Concédante »,

Εt

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9^{ème}), représentée par Monsieur Vincent CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité

Désigné ci-après : « GRDF » ou le « Concessionnaire »

Ci-après individuellement ou collectivement dénommées « la Partie » ou « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur de HONFLEUR et BEUZEVILLE nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations de maillage du réseau de distribution de gaz naturel au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie, qui passent pour partie sur le territoire de la commune d'ABLON.

Sur le territoire de ladite commune, qui a transféré sa compétence relative à l'organisation de la distribution publique de gaz naturel au **SDEC ENERGIE**, il n'existe pas, à ce jour, de réseau de distribution publique de gaz naturel. Le territoire de la commune d'ABLON n'est inclus dans le périmètre d'aucun contrat de concession de distribution publique de gaz naturel.

Le réseau de distribution le plus pertinent techniquement, pour procéder au rattachement de ces canalisations, est situé sur la commune de LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR.

L'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz naturel sur le périmètre de la commune de LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR est le **SDEC ENERGIE** qui a concédé à GRDF l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

¹ Communes HZDG: Communes situées Hors d'une Zone Desservie par le Gaz



En l'absence d'un réseau public de distribution de gaz naturel sur la commune d'ABLON, les Parties envisagent d'inclure les canalisations construites dans le périmètre des biens du Traité de concession conformément à :

- L'article 2 du cahier des charges attaché au Traité de concession
- ➤ L'article L432-8 8° du code de l'énergie
- L'article L453-10 du code de l'énergie
- L'article L453-9 du code de l'énergie

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de rattachement au service public de distribution de gaz naturel, dont le SDEC ENERGIE est autorité organisatrice de l'énergie sur le territoire de la commune de LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR, ainsi qu'au Traité de concession applicable sur ladite commune entré en vigueur le 15 décembre 1997, des canalisations de maillage qui seront construites par GRDF sur la commune d'ABLON, pour permettre le raccordement à ce réseau d'installations de production de biogaz implantées en dehors de la zone de desserte GRDF conformément à l'article L.453-10 du code de l'énergie.

En tant qu'autorité organisatrice et autorité concédante de la distribution publique de gaz sur la commune de LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR au titre du Traité syndical de concession précité, le SDEC ENERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession accordée à son concessionnaire GRDF pour les raisons particulières exposées à l'alinéa qui précède et à leur rattachement au réseau public de distribution de gaz naturel, sur le territoire de la commune de LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur la commune d'ABLON, le SDEC ENERGIE consent par ailleurs au passage du réseau sur la commune d'ABLON aux conditions définies ci-après.

Le Concessionnaire fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises, en application du cadre juridique en vigueur, pour procéder à l'installation des ouvrages décrits à l'article 2. En particulier, dans l'hypothèse où le réseau occuperait le domaine public de la Commune d'ABLON, il incombe au Concessionnaire de se conformer aux conditions, notamment techniques, fixées par cette dernière concernant l'occupation de son domaine public.

Article 2 – Description des Ouvrages à construire

Les ouvrages dont la réalisation sur la commune d'ABLON (ci-après « les Ouvrages ») est prévue sont les suivants :

Canalisations



- MPB pression 4 bars en PE Diamètre 125
- Longueur :
- ABLON (code INSEE: 14001): 1022 mètres

Le plan d'avant-projet sommaire du tracé est annexé à la présente Convention.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Le concessionnaire fournira dans les deux mois à l'issue des travaux à l'Autorité concédante :

 Le plan détaillé et l'inventaire technique des Ouvrages mentionnant les linéaires réellement construits.

Article 3 - Statut des Ouvrages construits

Les parties conviennent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la présente convention effectivement réalisés par GRDF sont intégrés dans le patrimoine concédé du SDEC ENERGIE au titre du Traité de concession précité.

Les Ouvrages effectivement réalisés par GRDF seront propriété du SDEC ENERGIE.

A ce titre, les informations techniques, patrimoniales et cartographiques relatives aux Ouvrages (valeur de l'ouvrage, amortissement, ...) figureront dans les données, notamment d'inventaire, qui sont communiquées annuellement à l'Autorité concédante, conformément au cadre juridique applicable au titre du Traité de concession précité.

La présente convention n'a pas pour effet de modifier le périmètre géographique concédé à GRDF tel que défini dans le Traité de concession. Elle n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune d'ABLON et ne lui permet pas d'implanter sur celle-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2.

En cas de lancement par le SDEC ENERGIE d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'ABLON, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique de gaz naturel du territoire de la commune de LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR, comme stipulé dans le Traité de concession précité auquel sont rattachés les Ouvrages.

GRDF, en sa qualité de Concessionnaire de la concession de distribution publique est ainsi notamment chargé d'assurer :

- La maîtrise d'ouvrage des canalisations, permettant le raccordement au réseau d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte GRDF



- Le raccordement de cette installation,
- La conduite, l'exploitation, la maintenance et le renouvellement de ces canalisations,
- Le comptage du gaz injecté.

GRDF assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, dont celles découlant des dispositions des articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement. Elle renseigne par conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance du SDEC ENERGIE qui informera la commune d'ABLON, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).

Article 5 - Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par la voie d'avenant. Toutes clauses contractuelles non modifiées par un avenant demeurent applicables de plein droit.

Toute modification significative du tracé des canalisations ou de la quantité d'ouvrages décrits dans le plan d'avant-projet sommaire fera l'objet d'un avenant.

Les Parties conviennent au surplus de se rapprocher et d'adapter, le cas échéant, par avenant les dispositions de la présente convention en cas d'évolution du cadre juridique applicable aux Ouvrages, ou d'évolution du contexte local tel que la décision de création d'un réseau public de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune d'ABLON.

Article 6 - Durée

La présente convention entre en vigueur après accomplissement des formalités nécessaires à le rendre exécutoire et pour la durée restant à courir du Traité de concession.

Article 7 – Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres Parties une lettre recommandée avec accusé de réception énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, chaque Partie à la faculté de saisir la juridiction compétente.

Tout litige intervenant entre la commune d'ABLON et GRDF sera porté à connaissance du SDEC ENERGIE.



Article 8 - Enregistrement

Les Parties se dispensent d'enregistrement.	Néanmoins,	si une	Partie	le souhaite,	les	droits	et	frais
afférents à l'enregistrement seront à sa charg	e exclusive.							

Fait à Caen, le 6 octobre 2021.

En quatre exemplaires originaux,

Pour le SDEC ENERGIE

Pour GRDF

La Présidente

Le Délégué Concession Nord-Ouest

Catherine GOURNEY-LECONTE

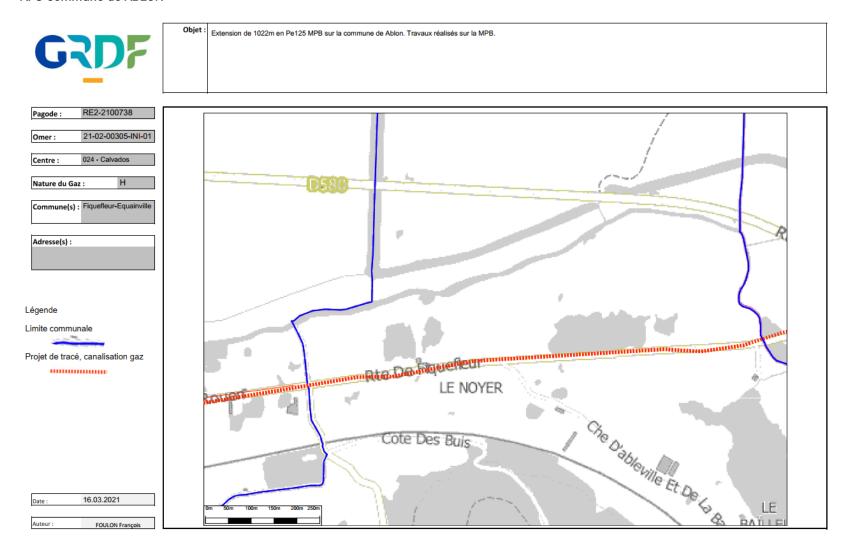
Vincent CHEVALLIER



Annexe : Tracé du réseau de gaz

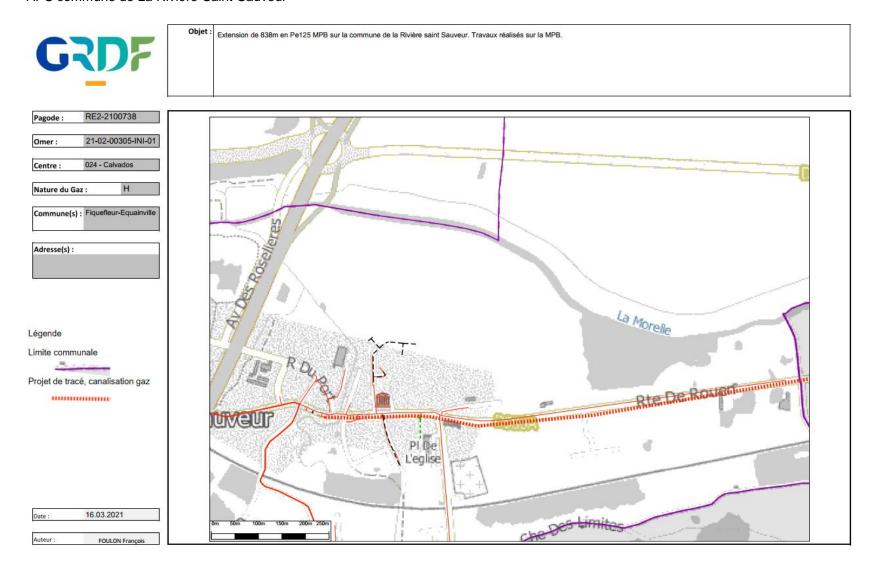
Affaire RE2-2100738 maillage entre HONFLEUR et BEUZEVILLE

APS Commune de ABLON





APS commune de La Rivière-Saint-Sauveur







Convention de partenariat pour un réseau de distribution de gaz vecteur de la transition énergétique

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 et transmise préalablement en préfecture le 5 octobre 2021, accompagnée des pièces du projet de convention,

Désigné ci-après : « l'Autorité Concédante »,

Εt

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 d'Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 6 rue Condorcet à Paris (9ème), représentée par Monsieur Philippe LAHET, Directeur Clients - Territoires Nord-Ouest de GRDF, dûment habilité

Désigné ci-après : « GRDF » ou le « Concessionnaire »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Sachant les contextes suivants :

Droit à l'injection:

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGalim, a instauré un principe nouveau de droit à l'injection pour les producteurs de biogaz (article 94 de la loi). Ce droit à l'injection a été codifié à l'article L. 453-9 du code de l'énergie qui dispose que « [I]orsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret pris après avis de la Commission de régulation de l'énergie. »

La CRE, dans sa Délibération N°2019-242 du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz, a proposé que les acteurs locaux, au sens large, soient associés à la détermination des volumes à prendre en compte pour l'établissement du zonage de raccordement. La CRE a notamment proposé d'élargir la liste des acteurs concernés aux chambres régionales et départementales d'agriculture, aux syndicats d'énergie et aux représentants de la filière au niveau local. Le périmètre des acteurs à consulter est indicatif et pourra être adapté, et d'autre part que cette consultation des acteurs locaux devra être renouvelée tous les deux ans. Par ailleurs, elle demande que le résultat de la consultation des acteurs locaux lui soit transmis en même temps que le document attestant du zonage de raccordement, co-signé par les gestionnaires de réseaux de transport et distribution sur la zone.

Une fois les investissements de maillage validés par la CRE, GRDF doit réaliser les ouvrages. Ces ouvrages doivent être rattachés au service public de distribution de gaz naturel des collectivités traversées. Dans le cas de communes situées Hors d'une Zone Desservie par le Gaz, ils sont rattachés au service public de distribution gaz le plus pertinent.





<u>Développement d'énergies renouvelables dont le niveau de production est variable (dites « intermittentes »):</u>

La production d'énergies renouvelables électrique photovoltaïque et éolienne est variable au cours de l'année, en fonction de l'ensoleillement et de la vitesse du vent. Sur un périmètre donné, cette production peut s'avérer excédentaire par rapport aux besoins de consommations locales à un moment donné, ou par rapport aux capacités d'injection (limitée) dans le réseau électrique. L'électricité excédentaire peut alors soit être exportée au-delà du territoire étudié grâce à l'interconnexion du réseau, soit être stockée dans des batteries ou sous la forme d'hydrogène.

Des expérimentations ont démontré que l'hydrogène peut être incorporé au réseau gaz naturel dans une certaine limite. Au-delà, pour pouvoir être valorisé dans les réseaux gaz à un taux plus élevé, l'hydrogène doit d'abord subir la méthanation pour être transformé en biométhane.

La conversion d'électricité renouvelable en hydrogène voire en biométhane s'appelle le power to-gaz.

La technique du power-to-gaz, avec l'injection de biométhane dans les réseaux gaz, participe à l'objectif de la Stratégie Nationale Bas Carbone de décarboner l'énergie d'ici 2050.

Loi LOM:

La Loi d'Orientation des Mobilités interdit la vente de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040. Elle vise le développement du GNV en priorité sur les poids lourds et soutient la mise en place d'installation qui valorise le biogaz non injecté dans les réseaux pour un usage local de mobilité.

Enfin, elle impose que 20 % des véhicules légers renouvelés doivent être à faibles émissions, c'est-à-dire émettant moins de 50 gCO2/km (électriques, hybrides rechargeables, hydrogène, GNV). L'objectif est relevé à 30 % à partir du 1er juillet 2021 et à 37,4% en 2026 (plus un critère carbone renforcé).

Révision du contrat de concession

Le SIGAZ a concédé à GRDF, la distribution du gaz naturel, sur une partie des communes du Département du Calvados incluses dans sa zone de desserte exclusive, aux termes d'une convention de concession, signée le 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans. Le terme de la concession étant fixé le 14 décembre 2027.

Suite à la fusion du SIGAZ et du SDEC ENERGIE, le SDEC ENERGIE, syndicat issu de cette fusion, dont la constitution a été autorisée par arrêté interpréfectoral en date du 4 mars 2014, s'est substitué au SIGAZ dans le cadre de l'exécution de cette convention de concession.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'association France URBAINE et ont entrepris en 2019 de rénover le modèle de traité de concession pour l'adapter à la réalité juridique, économique et technique.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objectifs de la convention

L'ambition des parties est de faire du réseau de gaz un vecteur de la transition énergétique dans le département du Calvados.

GRDF et le SDEC ENERGIE partagent les objectifs suivants :

- favoriser le développement du biométhane et l'injection de gaz vert dans le réseau gaz.
- mettre en valeur les usages du gaz notamment dans la mobilité durable, dans un contexte de verdissement du réseau gaz
- œuvrer pour un réseau gaz accessible, de qualité et sécurisé.





La présente convention consiste à établir un programme de travail commun entre le SDEC ENERGIE et GRDF pour les trois prochaines années, pour contribuer aux objectifs partagés.

Elle vise à :

- identifier des thématiques de travail concerté, d'études et d'expérimentation
- définir les rôles et le cadre d'actions de chacun
- garantir la sécurité des ouvrages et des travailleurs sur les réseaux

La convention s'organise autour de 2 axes. Le premier axe est la transition des moyens de production, en lien avec le développement du biométhane et le verdissement du réseau gaz. Le second axe est la transition solidaire des usages, autour des thématiques de mobilité durable et de la concession, pour un aménagement durable et solidaire du territoire.

PREMIER AXE DE COOPERATION: LA TRANSITION DES MOYENS DE PRODUCTION

Article 2 - Verdir le gaz acheminé dans les réseaux

2.1 Mise en œuvre du droit à l'injection - Zonage de raccordement

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et GRDF ont engagé des discussions pour la signature d'une charte « biométhane » de bonnes pratiques de collaboration pour l'élaboration et la mise à jour des zonages de raccordement, en amont de la phase de consultation officielle.

Les parties conviennent qu'à l'aboutissement de ces discussions nationales, elles se rapprocheront afin d'étudier la mise en œuvre de cette charte à l'échelle locale.

Dans ce cadre, GRDF s'engage:

- à échanger avec le SDEC ENERGIE sur l'état d'avancement des différents zonages et l'avancement de la dynamique des projets (dans le respect des obligations de non divulgation des informations commercialement sensibles) au moins tous les 3 mois
- A informer systématiquement le SDEC ENERGIE à l'établissement ou à la révision d'un zonage, par le biais d'une concertation environ 2 mois avant le lancement d'une consultation officielle afin de recueillir et intégrer dans la mesure du possible ses recommandations.
- à présenter au SDEC ENERGIE l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension des projets de zonage, tel que précisé dans la charte nationale signée entre GRDF et la FNCCR, à savoir, à minima :
 - o le gisement du potentiel diffus de chacun des cantons (résultats détaillés de l'étude SOLAGRO) en GWh et Nm3/h
 - o le gisement diffus de la zone par origine (déjections animales, autres ressources agricoles, déchets d'industries agroalimentaires, déchets des collectivités...)
 - o la cartographie des réseaux GRT et GRD de la zone mais aussi des **secteurs alentours** (à minima jusqu'au réseau de distribution de la poche la plus proche en dehors de la zone)
 - o les capacités d'injection pour chacune des poches de gaz
 - Localiser les projets d'injection conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles et des informations commercialement sensibles
 - o le potentiel de production Cmax prévu pour chacun des projets





- le type de travaux de renforcement envisagés et leur positionnement le plus précisément possible
- les facteurs de calcul du ratio I/V, à savoir les montants des investissements prévus, le volume de biométhane mobilisable via les projets et le gisement diffus (en GWh et Nm3/h), le montant final I/V du ratio technico-économique déterminant le niveau de prise en charge des travaux par le tarif d'acheminement,
- o le besoin en tiers-financement le cas échéant

Le SDEC ENERGIE s'engage à répondre à l'ensemble des consultations d'élaboration ou de révisions de zonages le concernant dans un délai d'un mois. Les projets de zonages ou leurs révisions seront présentés à la commission gaz.

GRDF s'engage à informer le SDEC ENERGIE de toute décision de la CRE concernant la modification des zonages dans un délai de 3 semaines suivant la date de décision.

Les parties s'engagent à définir ensemble les conditions de communication vers les communes une fois les zonages ou leur révision acceptés. Le SDEC ENERGIE mettra en place une page dédiée à la méthanisation sur son site internet, présentant notamment les zonages validés (périmètres géographiques et montants d'investissements associés) par la CRE.

2.2/ Encourager l'émergence des projets de production de biométhane

GRDF et le SDEC ENERGIE sont partenaires du plan Métha'Normandie. A ce titre, ils soutiennent l'émergence et l'accompagnement de nouveaux projets.

Les deux parties s'appuieront sur le réseau des partenaires de Métha'Normandie pour faire connaître aux agriculteurs l'existence des zonages de renforcement. Le recensement des projets par le biais des demandes d'études de faisabilité adressées à l'ADEME et la Région Normandie dans le cadre de Métha'Normandie permet de cibler le conseil donné et d'orienter les porteurs de projets situés dans un zonage de renforcement vers une solution de valorisation du biogaz par l'injection de biométhane.

Les deux parties organiseront par ailleurs des actions de communication spécifiques :

- visites de sites à destination des élus, par exemple à l'échelle des plans de zonage,
- réunions d'informations sous la forme de webinaires,
- ateliers de la Fabrique Energétique ou équivalent...

en vue d'améliorer la connaissance, mettre en valeur les atouts de la méthanisation et favoriser son acceptabilité. Pour ce faire, les deux parties pourront notamment s'appuyer sur les travaux menés dans le cadre de Métha'Normandie, à savoir le centre de ressource et la concertation mise en place sur l'acceptabilité.

A la demande de la Commission Consultative pour la Transition Energétique, le SDEC ENERGIE pourra communiquer à destination des EPCI du Calvados (retours d'expérience) et selon leur intérêt, initier des démarches collectives.

2.3/ Rattachement des ouvrages

Dans la mesure où GRDF rattache ces ouvrages à la concession du SDEC ENERGIE, il s'engage à en informer le SDEC ENERGIE avant toute démarche vis-à-vis des autres autorités concédantes concernées à partir du moment où le projet déclencheur d'un maillage est au jalon D4 (demande ICPE). Les deux parties s'engagent à s'accorder au préalable sur un contenu « cadre » pour les conventions de rattachements des ouvrages et à instaurer ensuite un dialogue auprès des communes concernées.





Article 3 - Intégrer une part croissante de gaz vert dans les approvisionnements énergétiques

GRDF et le SDEC ENERGIE s'engagent à informer les collectivités de la possibilité de souscrire à une offre de fourniture de gaz vert, en tant qu'énergie renouvelable. Le SDEC ENERGIE étudiera la possibilité de créer un lot « gaz vert » dans ses futurs groupements d'achat d'énergies.

Article 4 – Production de biométhane : valorisation des boues des stations d'épuration (STEP) et des biodéchets

Les boues de station d'épuration et les biodéchets ménagers (restauration scolaires, bio-déchets des particuliers) sont des substrats potentiels pour la production de biométhane.

GRDF et le SDEC ENERGIE s'engagent à être partenaires d'actions de sensibilisation des élus, au travers de visites de sites, de webinaires ou d'ateliers de la Fabrique Energétique ou équivalent.

Les deux partenaires se rapprocheront des collectivités et de leurs groupements (EPCI, syndicats d'eau, syndicats de traitement des déchets ménagers...) pour identifier les démarches en cours et faciliter les études d'opportunité de valorisation de ce gisement.

Le SDEC ENERGIE pourra également s'appuyer sur les travaux de la Commission Consultative pour la Transition Energétique.

Article 5 - thématique réseau : power-to-gaz

Le power to gaz peut être une réponse au développement des énergies renouvelables quand le réseau électrique est limitant.

Une production d'électricité renouvelable, quand elle excède les capacités d'injection sur le réseau, peut être convertie en hydrogène par électrolyse de l'eau. L'hydrogène peut être ensuite stocké en grande quantité, soit comprimé dans des bonbonnes, soit via un taux d'incorporation dans le réseau gaz. D'après les premières expérimentations, ce taux pourrait aller jusque 10% sans impact sur les équipements du réseau.

Une seconde transformation est possible pour maximiser le taux d'incorporation dans les réseaux gaz et réduire les émissions de CO2 dans l'atmosphère, grâce à la méthanation, un processus de couplage de la production d'hydrogène avec la production de biométhane. En effet, l'épuration du biogaz issu d'une méthanisation produit du biométhane (CH4), injecté dans les réseaux gaz, mais émet également du CO2. La méthanation permet de coupler l'hydrogène avec ce CO2 pour produire davantage de biométhane, et limiter les émissions de GES.

Les SDEC ENERGIE et GRDF organiseront des actions d'information et de communication sur les gaz verts, qu'ils soient issus de la méthanisation, de la pyrogazéification ou de techniques de power-to-gaz.

GRDF et le SDEC ENERGIE chercheront à engager des études en vue d'une future expérimentation d'une opération de power to gaz par méthanation afin d'en évaluer la faisabilité, notamment en termes technico-économiques.





DEUXIEME AXE DE COOPERATION: LA TRANSITION SOLIDAIRE DES USAGES

Article 6 - Promouvoir l'usage GNV/ bioGNV

Sachant que:

- ✓ Le TEN, Territoire d'Energies Normandie, la Région Normandie, l'AURH, Circoé et GRDF sont partenaires d'un outil d'aide à la décision et de connaissance des potentiels pour le déploiement de stations d'avitaillement GNV pour véhicules lourds (« étude Circoé »).
- ✓ les stations d'avitaillement GNV participent à l'attractivité des territoires, en donnant accès à des stations de mobilités propres.
- ✓ les stations d'avitaillement GNV pour véhicules légers offrent une nouvelle utilité aux installations de méthanisation, vers le grand public, à savoir lui fournir un carburant local peu polluant et renouvelable. C'est un nouveau service aux habitants qui peut faciliter l'acceptation des unités de méthanisation

L'Autorité Concédante et GRDF s'engagent à coopérer pour le déploiement de stations d'avitaillement GNV à partir des données de « l'étude Circoé » en confirmant les potentiels établis à partir des besoins pour véhicules lourds et les emplacements des stations. Dans la mesure du possible, les futures stations seront ouvertes au public et pourront accueillir des véhicules légers.

GRDF permettra au SDEC ENERGIE d'avoir accès aux données utiles qu'il détient (emplacement du réseau, caractéristiques, capacité...) pour concevoir des stations GNV correctement dimensionnées et au meilleur coût.

GRDF appuiera les demandes du SDEC ENERGIE en facilitant études, prospectives et dimensionnement des installations à mettre en œuvre, sur chaque territoire. Les facteurs déterminants mis en évidence pour l'implantation d'une station sont la proximité d'un réseau gaz (moins d'un kilomètre), la proximité d'un grand axe de circulation (moins de 100m) et la proximité d'un dépôt de poids lourds (environ 5km)

A noter que l'intervention de GRDF est conditionnée à la desserte en gaz de la commune concernée.

Le SDEC ENERGIE accompagnera GRDF dans cette dynamique en faveur du GNV :

- par des aides à l'acquisition de véhicules GNV pour les collectivités
- et par l'étude de la conversion d'une partie de sa flotte de véhicules en GNV. A ce titre, GRDF s'engage à donner accès aux véhicules du SDEC ENERGIE à sa station d'avitaillement située à lfs, sous réserve d'un accord spécifique.

Pour permettre le développement de la mobilité poids lourds et véhicules légers, les deux parties coopéreront pour porter des actions d'animation, communiquer les résultats de l'étude Circoé et sensibiliser sur le (bio)GNV, à destination des élus et des acteurs économiques du Calvados. Le SDEC ENERGIE pourra pour cela s'appuyer sur la Commission Consultative pour la Transition énergétique. Les moyens qui pourront être mis en œuvre sont la réalisation conjointe d'évènements tels que des ateliers, des webinaires ou des animations comme le Normandie Energies Tour, auxquelles elles s'engagent à participer.

Article 7 – Actions d'économies d'énergie dans les bâtiments

GRDF et le SDEC ENERGIE pourront être partenaires pour l'organisation d'évènements d'information sur les solutions gaz innovantes, permettant d'améliorer la performance énergétique des équipements de





production de chaleur dans les bâtiments publics (Webinaires, ateliers de la Fabrique Energétique ou équivalent, visites...). Parmi les solutions envisagées figurent les PAC à absorption, les installations de cogénération gaz avec ou sans autoconsommation collective, les PAC hybride (association d'une PAC électrique et d'une chaudière gaz).

Par ailleurs, le SDEC ENERGIE, via son programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), va porter des études mutualisées de substitution de chaudières fioul ou propane. Les solutions au gaz seront étudiées à chaque fois que le réseau sera à proximité et comparées avec d'autres solutions telles que le bois énergie ou les pompes à chaleurs électriques air/eau. Ce sont les communes, au regard des résultats techniques, environnementaux et économiques qui choisiront la solution à retenir.

GRDF s'engage à proposer au SDEC ENERGIE, l'accès à la plateforme @ToutVisuConso ou à tout autre moyen d'accès aux données de consommations multisites des collectivités que le syndicat accompagne dans le cadre de son Conseil en Energie Partagé (CEP), en consultation et en export, sous réserve d'un contrat spécifique d'accès à la plateforme @toutvisuconso entre le SDEC ENERGIE ou son prestataire et GRDF.

Article 8 - Lutte contre la précarité énergétique

Le Concessionnaire pourra apporter son concours au SDEC ENERGIE afin de l'aider à mieux connaître les zones de précarité énergétique sur le territoire de la Concession, selon des modalités techniques et financières qui feront l'objet d'un accord préalable entre les parties intéressées.

Le Concessionnaire contribue à lutter contre la précarité énergétique sur le territoire de la Concession en mettant en œuvre les actions suivantes :

- 1° Une information en matière de précarité énergétique : afin d'aider l'Autorité Concédante à lutter contre les situations de précarité énergétique, le Concessionnaire met à sa disposition, à sa demande, une fois par an, des informations statistiques générales sur la coupure et le service maintien d'énergie.
- 2° Un dispositif de prévenance du Client final en amont des coupures pour impayés : Le Concessionnaire prévient le client préalablement à tout acte de coupure de gaz pour impayé exécuté pour le compte du Fournisseur.
- 3° Une politique de sécurisation des installations intérieures gaz, en particulier en sensibilisant par divers dispositifs les populations les plus fragiles à la bonne utilisation du gaz

Le Concessionnaire, au titre de l'une ou l'autre de ses missions, rend compte à l'Autorité Concédante des actions menées au titre du présent article, notamment au travers du compte-rendu annuel d'activité soit au travers d'une communication spécifique prévue au titre de la présente convention.

GRDF a développé un Pacte Transitions pour accompagner les organismes du logement social et leurs résidents dans leurs objectifs de transition écologique, énergétique et solidaire. Ce pacte est un outil qui pourra être proposé pour tendre vers la neutralité carbone, améliorer l'efficacité énergétique, lutter contre la précarité énergétique et augmenter le pouvoir d'achat des locataires.

Le SDEC ENERGIE pourra animer un atelier dans le cadre d'une matinée Transitions, sur les dispositifs écogestes au quotidien autour du chauffage, de l'ECS, de la cuisson, de l'éclairage, de la maintenance des appareils ...





Article 9 - Actions de prévention des dommages aux ouvrages

La sécurité des personnes et des biens constitue une préoccupation majeure partagée par les partenaires. Les dommages occasionnés sur le réseau de distribution publique de gaz naturel lors de travaux sur la voirie ou sur les réseaux souterrains constituent une des composantes essentielles de cette problématique.

L'ambition de GRDF dans son projet de sécurité industrielle est de faire diminuer significativement le nombre de dommages aux ouvrages en faisant évoluer les pratiques et progresser les compétences des personnels impliqués dans ces chantiers, conformément à la règlementation anti-endommagement.

Afin d'atteindre cet objectif auquel souscrit le SDEC ENERGIE, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- Formation/sensibilisation aux dommages aux ouvrages gaz : GRDF s'engage à sensibiliser les collaborateurs du SDEC ENERGIE et les personnels de ses entreprises prestataires aux risques liés aux travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz naturel. Ces séances de formation seront dispensées à titre gracieux à l'ensemble des participants.
- Dommages aux ouvrages: Au cas où une entreprise prestataire du SDEC ENERGIE serait responsable d'un dommage sur les ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de concession du SDEC ENERGIE, les parties conviennent d'organiser, à l'initiative de la plus diligente, une réunion « retour d'expérience » afin d'en analyser les causes et de mettre en place les mesures les mieux adaptées. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu systématique.
- GRDF et le SDEC ENERGIE s'engagent à coordonner leur action en faveur du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié).

Article 10 - Actualisation des dispositions de la convention de concession conclue le 15 décembre 1997

Les parties conviennent qu'à la suite de l'aboutissement des discussions nationales, elles se rapprocheront afin d'échanger sur l'intérêt d'actualiser les dispositions de la convention conclue le 15 décembre 1997.

Les parties pourront convenir d'un accord de méthode ayant pour objet de définir la méthode de travail et les thèmes de discussions ainsi que les modalités d'échanges. Il vise également à définir les priorités et à fixer le calendrier de discussions associé.

Article 11 - Communication externe et démarche interne de certification

L'Autorité Concédante a pour objectif de faire monter en compétences les élus pour leur permettre de mieux appréhender les questions énergétiques. A ce titre, elle s'engage à organiser des temps de sensibilisation, de discussion et d'échanges d'expérience sur la place du gaz dans la transition





énergétique, visant plus particulièrement les thématiques inscrites dans cette convention. Le SDEC ENERGIE s'appuiera par exemple sur :

- des ateliers de la Fabrique Energétique
- des matinales
- des webinaires
- des réunions de la Commission Consultative pour la Transition Energétique
- l'exposition de matériel dans son siège à Caen

GRDF se propose d'intervenir en tant qu'expert lors de ces événements, sous réserve de disponibilité de ses agents, et à mettre certains matériels à disposition du SDEC ENEGIE, selon leur disponibilité (compteur GAZPAR, maquette sur la méthanisation et l'économie circulaire, brochure et supports de communication ...).

Les documents et supports de diffusion en rapport avec ces actions communes de communication sont publiés après validation des deux parties et mentionneront explicitement les partenaires.

Par ailleurs, chacune des parties est le centre d'une démarche interne volontariste de développement durable. GRDF porte une politique RSE (ISO 26 000) et le SDEC ENERGIE est engagé dans un Système de management de l'Energie selon les référentiels ISO 50 001.

Les deux parties s'engagent à participer sur demande aux démarches de leur partenaire, à savoir pour le SDEC ENERGIE, de participer aux ateliers de co-construction de la politique RSE de GRDF et pour GRDF, de communiquer en faveur de la démarche SMé du SDEC ENERGIE et d'être force de proposition pour son plan d'actions.

Article 12 - Durée de la convention et révision

La convention est prévue pour 3 ans, à compter de la date de signature des deux parties. Elle pourra être révisée ou amendée par avenant, signé par les deux parties.

En cas de non-respect des engagements par une des parties ou par simple volonté de sortir du partenariat, la convention peut être dénoncée après échange préalable entre les dirigeants des deux parties.

Article 13 - Pilotage et suivi

GRDF et le SDEC ENERGIE se réunissent au moins une fois par an, pour faire le bilan des actions menées et rendre compte de l'avancement des projets et des zonages de renforcement. Une fois par an, ils élaborent conjointement un programme de mise en œuvre de cette convention pour l'année à venir en veillant à une répartition équitable entre les parties.

Il n'y a pas de chef de file attitré pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention. C'est le binôme GRDF/le SDEC ENERGIE qui en est responsable. Chacun prépare les documents qui le concernent. Un accord est pris au début de chaque séance pour désigner l'un ou l'autre des partenaires comme pilote de la réunion. Il rédige alors le compte-rendu et le partage aux autres personnes présentes pour consolidation et validation.

Le compte-rendu doit, dans la mesure du possible, être produit au plus tard 15 jours après la réunion.





ARTICLE 14: Financement

La présente convention ne met pas en jeu de flux financier entre les parties pour sa mise en œuvre globale. Toutefois, la réalisation de certaines actions peut nécessiter des engagements financiers de la part de l'une ou conjointement des deux parties (répartition des frais d'organisation d'une visite de site de méthanisation par exemple, ou dédommagement de frais d'intervenants).

Il n'est pas exclu que la réalisation d'une action par l'un des partenaires puisse être soutenue financièrement par l'autre. Dans le cas d'une action impliquant des flux financiers entre les partenaires, une autre convention, dite « fille » sera rédigée.

Fait à Caen le 6 octobre 2021

En quatre exemplaires originaux, (*)

Pour le SDEC ENERGIE

Pour GRDF

La Présidente

Le Directeur Clients - Territoires Nord-Ouest de GRDF

Catherine GOURNEY-LECONTE

Philippe LAHET

(*) Parapher l'intégralité des pages